

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

جامعة غليزان

UNIVERSITE DE RELIZANE



جامعة غليزان
RELIZANE UNIVERSITY



CAHIER DES CHARGES

N°01 /2025

لجنة الصفقات العمومية

جامعة غليزان

تأشيرة رقم: 5 يوم 03/03/2025

LE NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE N° 000848019007735

Opération : Extension d'un réseaux informatique et traitement des données et numérisation profit de l'université de Relizane.

LOT N°01 ; EXTENSION D'UN RESEAUX INFORMATIQUE ET TRAITEMENT DES DONNEES.

LOT N°02 ; NUMERISATION DE LA BIBLIOTHEQUE CENTRALE.

(Acquisition, l'installation et mise en marche)

Date de dépôt des offres : 2.8 MAI 2025
Date d'ouverture des plis : 2.8 MAI 2025
Heure de dépôt des offres : 13H00

UNIVERSITE DE RELIZANE

Adresse : Cité Zaghoul Bormadia, Relizane

Télé / Fax : 046 7297 39 - Télé : 046 72 98 15 - Site web : www.univ-relizane.dz



INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE1: OBJET DU PRESENT CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges pour l'objet : la fourniture, installation et mise en service des équipements relatifs à l'opération : **Extension d'un réseaux informatique et traitement des données et numérisation profit de**

l'université de Relizane, Il concerne particulièrement le(s) lot(s) suivant(s) ;

Lot n°01 ; extension d'un réseaux informatique et traitement des données.

Lot n°02 ; numérisation de la bibliothèque centrale.



Article 02 : CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ DES SOUSMISSIONNAIRES

Peut participer à l'appel d'offres ouvert national avec exigence de capacités minimales faisant l'objet du présent cahier des charges, toute personne physique ou morale régulièrement inscrite au registre de commerce, ayant la qualité requise pour chaque lot et disposant de moyens nécessaires pour pouvoir honorer ses engagements et ce, conformément aux dispositions du présent cahier des charges.

À ce titre, ne sont admis à présenter des offres, Tout opérateur économique soumis au droit algérien peut être une personne désignée par des personnes physiques et/ou morales, publiques et/ou privées, soit individuellement, soit conjointement, soit conjointement dans le cadre d'un groupement temporaire d'établissements ou, le cas échéant, dans le cadre d'une relation juridique établie par la loi, au sens d'organisation. Remplissant les conditions suivantes :

1- Capacité professionnelle :

A) Cet avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales s'adresse aux soumissionnaires : physique(s) ou morale(s) soit individuellement, soit dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises, groupement momentané d'entreprises en possession portant l'autorisation administrative en possession portant l'autorisation administrative de type 1, (Agrément) délivré par le ministre de l'intérieur et des collectivités locales et de l'aménagements du territoire, et de toutes pièces légales et administratives nécessaire à l'exercice de cette activité et en cours de validité. Tous les documents demandés dans l'article 12 (Présentation de l'offre) des présentes instructions aux documents justifiant sa position professionnelle ; conformément au Décret exécutif n° 09-410 du 10 décembre 2009,

B) Code d'activités :

- **607002** : installation de réseaux et traitement de données.

2- **Capacité technique** : ayant réalisé des projets de même nature justifier par au moins deux attestations de bonne exécution correspondantes délivrées par les Maîtres d'Ouvrage.

3- **Capacité financière** : Avoir réalisé pendant les trois dernières années (2021,2022,2023) au moins une moyenne du chiffre d'affaires de :

LOT n°01 ≥ 40 000 000,00 DA.

LOT n°02 ≥ 20 000 000,00 DA.

Les trois dernières années exercices dûment visés par les services fiscaux et un comptable agréé pour les personnes physiques, et par commissaire des comptes pour les personnes morales.

N.B n°1 : dans le cas de présenter un bilan ou deux bilans financiers la somme doit divisée par trois.

Si l'une des conditions 1, 2 et 3 mentionnées ci-dessus n'est pas satisfaite par un candidat, son offre sera considérée comme non éligible et sera donc écartée.

ARTICLE 03 : GROUPEMENT

Conformément à l'article 81 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation de marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires, dans le cadre d'un groupement d'entreprises, doivent intervenir sous la forme de groupement solidaire. Dans ce cas, le (ou les) marché (s) doit (vent) contenir une clause par laquelle les partenaires cocontractants, agissant en groupement, s'engagent solidairement pour la réalisation du projet.

Les offres présentées par un groupement de deux (2) ou plusieurs entreprises doivent répondre aux conditions suivantes :

a) L'offre, et dans le cas où elle est retenue, le contrat sera signé de telle sorte qu'ils engagent légalement tous les membres du groupement.

b) Un des membres du groupement sera désigné comme responsable principal appelé « Le mandataire du groupement momentané d'entreprises » qui devra obligatoirement être majoritaire. Il apportera la preuve que cette désignation a été préalablement autorisée en présentant un « Pouvoir de signature », signé par les signataires dûment autorisés de chacun des membres du groupement.

c) Le mandataire du groupement momentané d'entreprises, doit être répand obligatoirement aux critères d'éligibilité indiqués à l'article 04 (l'ensemble des capacités exigées : professionnelle, financière et technique)

d) Le mandataire du groupement momentané d'entreprises, seul représentant du groupement vis-à-vis du service contractant, sera autorisé à assumer les responsabilités et recevoir les instructions de tous les membres du groupement et l'ensemble de l'exécution du contrat lui sera exclusivement confié. Les paiements seront effectués en son nom.

e) Tous les membres du groupement seront responsables solidairement de l'exécution du contrat et une déclaration, à cet effet sera jointe à l'autorisation à laquelle il est fait référence au paragraphe (b) ci-dessus, ainsi qu'à la soumission (dans le cas où leur offre est retenue).

f) Un exemplaire du protocole d'accord liant les membres du groupement sera joint à la soumission, et dans laquelle sera mentionné le rapport du prorata de chaque membre du groupement.

g) Dans le cas où un groupement serait retenu, ce dernier devra fournir à la date de remise du contrat, un acte notarié.

h) Un membre peut retirer le cahier de charges du service contractant, pour l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 04 : MODE DE PASSATION

Il s'agit d'un appel d'offres national ouvert avec exigence de capacité minimale et cela en application des dispositions des articles 39, 40, 42 et 44 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et des articles 36, 37, 38 et 39 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

ARTICLE 05: DEFINITION DES TERMES UTILISES DANS LE PRESENT CAHIER DES CHARGES

Le service contractant: désigne le maître de l'ouvrage ou l'administration en se référant à la direction de l'université de Relizane

Le soumissionnaire: désigne le fournisseur qui a présenté une offre en vue d'exécuter les prestations, objet du cahier des charges.

Le partenaire cocontractant: désigne le fournisseur qui a été retenu en vue de produire les prestations, objet de l'avis d'appel d'offres.

Le marché: désigne le contrat passé entre le service contractant et le partenaire cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhèrent pleinement en vue de l'exécution des prestations, objet de l'appel d'offres.

Article 06: nature des fournitures (à titre d'exemple)

Suivi Et Installation De Réseau Informatique Et Traitement Des Données Au Profit De L'université De Relizane.

Article 07: recommandations aux fournisseurs

Il est recommandé aux soumissionnaires de réunir sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Les dépenses y afférentes seront à sa charge.

Article 08: publication de l'avis d'appel d'offres

Le présent avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacité minimale est publié obligatoirement dans le BOMOP et au moins dans deux (02) quotidiens nationaux en langue arabe et en langue française conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 46 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

(Pour le contenu de l'avis d'appel d'offres voir annexe)

Article 09: demande d'éclaircissement

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au service contractant par écrit ou par télécopie envoyé à l'adresse :

UNIVERSITE DE RELIZANE
VICE-RECTORAT DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROSPECTIVE ET L'ORIENTATION
CITE ZAGHLOUL BOURMADIA - RELIZANE
Télé/fax : 046 72 97 39

Le service contractant répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins dix (10) jours avant la date de dépôt des offres. La réponse qui lui est notifiée par le service contractant est en même temps notifiée à l'ensemble des entreprises qui ont retiré le cahier des charges, cette réponse doit être notifiée en gardant l'anonymat pour chaque soumissionnaire destinataire.

Article10: modification du cahier des charges

Le service contractant peut avant le jour de dépôt des offres apporter les modifications ou compléments au dossier d'appel d'offres et cela par sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements.

Le service contractant doit notifier les modifications ou compléments éventuels par le biais d'un additif qui sera transmis par écrits à tous les soumissionnaires au plus tard dans les premiers jours qui suivent la date de la parution de l'appel d'offres.

Les modifications sont opposables à tous les soumissionnaires afin de leur donner le temps nécessaire pour opérer les changements de leur future offre.

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger le délai de préparation des offres ; dans ce cas, il en informe les candidats par tous moyens, conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article11 : durée de préparation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, La durée de préparation des offres est de **15 JOURS**, à partir de la date de la première publication dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (**BOMOP**) ou dans des **Quotidiens nationaux** arabe et français.

Le jour et l'heure limite de dépôt des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres à **13h00**.

Le jour et l'heure d'ouverture des plis techniques et financiers correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres à **13h00**.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les offres doivent être déposées par les soumissionnaires à l'adresse suivante :

**UNIVERSITE DE RELIZANE
VICE-RECTORAT DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROSPECTIVE ET L'ORIENTATION
CITE ZAGHLOUL BORMADIA – RELIZANE**

Cette date de dépôt des offres peut être prorogée par le service contractant en publiant un rectificatif à l'avis d'appel d'offres ; auquel cas les droits et obligations du service contractant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initialement arrêtée seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée

Article12 : validité de l'offre

Conformément aux dispositions de l'article 98 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'article 76 de la loi n° n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, un délai de validité de l'offre est accordé aux soumissionnaires. Dans le cadre de ce cahier des charges le délai de validité de l'offre égale de délai de préparation des offres augmenté de 03 mois.

Article13 : contenu du dossier de soumission

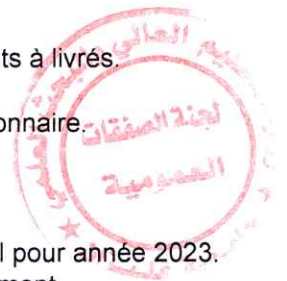
Toutes les pièces administratives demandées doivent être en cours de validité.

Conformément à l'article 67 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, les dossiers de soumission comprendront un dossier du soumissionnaire, une offre technique et une offre financière, à savoir :

a) Dossier de candidature contient:

- Une déclaration de candidature, selon le modèle ci-joint ;
- Une déclaration de probité, selon le modèle ci-joint ;
- Les statuts pour les sociétés qui ont personnalité morale
- Copie du registre de commerce électronique.
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise ;
- Tous documents permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires ou, le cas échéant, des sous-traitants.
- Les références professionnelles : attestations de bonnes exécutions délivrées par le maître de l'ouvrage

- Certificat de fabricant, importateur, agrément et certificat de conformité des équipements à livrés.
- Listes des moyens humains appuyées d'attestations d'affiliation + diplômes et CV
- Listes des moyens matériels justifiés par carte grise et assurance au nom du soumissionnaire.
- Les copies des attestations de mise à jour CASNOS, CNAS.
- Numéro d'identification fiscale NIF.
- Relevé d'identités bancaire ;
- Dépôt des comptes sociaux pour les entreprises ayant un caractère de personne moral pour année 2023.
- Extrait de rôle apuré et/ou contient des dettes avec engagement et échéancier de paiement.
- Procès-verbal de visite de site signé par le service contractant et le cocontractant.



b) L'offre technique contient:

- La déclaration à souscrire, selon le modèle ci-joint ;
- Le présent cahier des charges portant à la dernière page la mention manuscrite « lu et accepté » ;
- Mémoire techniques justificative.
- Fiches techniques des équipements délivrée par le fabricant ;
- Délai de garantie ;
- Délai de livraison
- Planning détails d'exécution toutes les étapes de réalisation paraphées et signées par le soumissionnaire.
- Engagement sur le service après-vente.

c) L'Offre Financière contient:

- Lettre de soumission dûment remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint)
- le bordereau des prix unitaires signée et datée
- Détail quantitatif et estimatif signée et datée

Il est demandé aux soumissionnaires de respecter le classement des pièces demandées selon le contenu de l'offre, ainsi qu'elles doivent être dûment paraphées et signées par le soumissionnaire

Article14 : montant de l'offre

Les montants de l'offre doivent être portés en lettres et en chiffres sur la soumission, et au total général du détail quantitatif et estimatif.

Le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres.

Article15 : forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire doit présenter trois plis à savoir le dossier de candidature, plis technique et plis financier séparés et cachetés à l'intérieur de la même enveloppe (le plis extérieur doit être cacheté et anonyme et doit comporter la mention « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres – appel d'offres N°01/2025 L'objet de l'appel d'offre » l'adresse de la Direction : **VICE-RECTORAT DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROSPECTIVE ET L'ORIENTATION–UNIVERSITE AHMED ZABANA – BORMADIA - RELIZANE**).

Les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au maître de l'ouvrage de renvoyer l'offre si elle est déclarée hors délai.

Celle-ci doit être déposée au niveau du service contractant le jour de dépôt des offres.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus le maître de l'ouvrage ne sera en aucun cas responsable lorsque l'offre est égarée ou qu'elle est ouverte prématurément. Toute offre reçue par le maître de l'ouvrage après le jour de dépôt des offres sera écartée et renvoyée au soumissionnaire sans que les enveloppes intérieures ne soient ouvertes.

Toutes les pages de l'offre doivent être paraphées par le signataire.

L'offre ne doit contenir aucune rature ou mention entre les lignes ou surcharge.

Article 16: date et l'heure dépôt des offres

Conformément à l'article 66 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, les offres doivent être déposées à l'adresse ci-après le dernier jour du délai de préparation des offres au plus tard à **13h00**.

La date et l'heure de dépôt des offres est :à **13h00**

28 MAI 2025

**UNIVERSITE DE RELIZANE
VICE-RECTORAT DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROSPECTIVE ET L'ORIENTATION
CITE ZAGHLOUL BOURMADIA RELIZANE**

Article17 : retrait des Chiers des charges

Conformément à l'article 63 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le cahier des charges doit être retiré auprès à l'adresse de site web : www.univ-relizane.dz, ou l'adresse suivante:

Université de Relizane
Vice-Rectorat de Développement, et Prospective et l'Orientation
Cité Zaghoul Bormadia, Relizane par le soumissionnaire ou son représentant dument signé.
Télé/Fax : 044 72 40 57- Site web : www.univ-relizane.dz



Article18 : ouverture des plis et évaluation des offres

Conformément aux articles 160 et 161 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et l'article 48 de la loi n° n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics:

il est institué auprès de chaque direction une commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres composée de fonctionnaire qualifiés relevant du service contractant, choisis en raison de leurs compétences.

a- Ouverture des plis

L'ouverture des plis candidature, techniques et financiers est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres. Elle aura lieu le jour de dépôt de l'offre à 13.h00 en présence des soumissionnaires préalablement informés dans le cahier des charges, conformément aux dispositions de l'article 71 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres se réunit valablement quel que soit le nombre des présents ; conformément aux dispositions de l'article 162 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Conformément à l'article 71 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a pour mission :

- De constater la régularité de l'enregistrement des offres;
- De dresser la liste des soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels;
- De dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre;
- De parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concerné par la demande de complément;
- De dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission.
- D'inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidat ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception de mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres ;
- De proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'anfractuosité de la procédure lorsqu' aucune offre n'est réceptionnée;
- De restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouvert ;

b- Evaluation des offres

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres analyse les offres en vue de dégager la proposition à soumettre aux instances concernées, conformément à l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et l'article 48 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

Le service contractant peut faire appel, sous sa responsabilité, à toute compétence qui sera chargée de l'élaboration du rapport d'analyse des offres, pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

Conformément à l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a pour mission :

- D'éliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges.



- De procéder à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et d'une méthodologie prévus dans le cahier des charges.
 - D'Etablir, dans une première phase, le classement technique des offres et éliminer les offres qui n'ont pas obtenu la note minimale prévue dans le cahier des charges.
 - D'examiner, en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, dans une deuxième phase, les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement,
- Retenir, conformément au cahier des charges, l'offre économique la plus avantageuse, correspondant à l'offre :
 - 1- La moins-disant, parmi les offres financières des candidats retenus, lorsque l'objet du marché le permet. Dans ce cas, l'évaluation des offres se base uniquement sur le critère prix.
 - 2- La moins-disant, parmi les offres prés-qualifiés techniquement, lorsqu'il s'agit de prestations courantes. Dans ce cas, l'évaluation des offres se base sur plusieurs critères parmi lesquels figure le critère prix.
 - 3- Qui obtient la note totale la plus élevée sur la base de la pondération de plusieurs critères par lesquels figure le critère prix, lorsque le choix est essentiellement basé sur l'aspect technique des prestations.
- Restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues par le présent décret.

Article 19 : consistance du matériel et présentation des fiches techniques

L'équipement, matériel et prestations objet du présent appel d'offres sont définis dans le dossier technique de l'avis d'appel d'offres remis par le service contractant.

Les candidats sont tenus d'appuyer leurs offres techniques le jour de dépôts des offres par des fiches techniques d'équipements et matériels qu'ils proposent.

Faute de quoi, leurs offres seront rejetées par la commission d'ouverture de plis et d'évaluation des offres, conformément à l'article 68 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des Marchés publics et délégations de service public,

Article 20 : visite de site

Le service contractant recommande aux soumissionnaires de visiter et d'examiner les lieux et locaux appelés à recevoir les équipements et matériels. Ils doivent réunir, sous leur responsabilité, tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaires pour préparer leurs offres et prendre un engagement contractuel. Les dépenses résultant de cette visite seront à leur charge.

NB: les délais de visité des locaux sont dans les délais de l'annonces de l'avis d'appel offre, Jusqu'au un jour précédant la date d'ouverture des plis.

Article 21 ; compléter les décomets des offres

Suivant l'article 71 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, la commission d'évaluation des offres, par l'intermédiaire du service contractant, peut demander, par écrit, aux candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres ;

Article 22 : complément d'information aux offres

Suivant l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, la commission d'évaluation des offres, par l'intermédiaire du service contractant, peut demander, par écrit, des clarifications ou des précisions aux soumissionnaires dont les offres sont jugées conformes au cahier des charges.

Des réunions de clarifications des aspects techniques des offres des candidats peuvent être organisées, si nécessaire, par le service contractant, en présence des membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, élargie éventuellement à des experts, de préférence nationaux, dûment désignés à cet effet. Ces réunions doivent faire l'objet de procès-verbaux signés par tous les membres présents.

Le complément d'information ne doit pas aboutir à une modification fondamentale de l'offre.

Les réponses écrites des candidats aux demandes de clarifications ou de précisions et le contenu des procès-verbaux de réunions font partie intégrante de leurs offres.

Aucune information relative au contenu de l'offre d'un candidat ne doit être révélée

A l'issue de cette phase, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres élimine les offres des candidats qui ne répondent pas aux exigences du programme fonctionnel, aux prescriptions techniques ou aux performances prévues dans le cahier des charges.

Article 23 : correction des erreurs

La commission d'évaluation des offres vérifie et rectifie les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées de façon suivante :

a) lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire en chiffres, et le prix unitaire en lettres, le montant en lettre fera foi.

b) lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total de contenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'on estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé. Le taux d'erreur toléré et de **05% en TTC** en augmentation ou en diminution.

A l'exception des corrections citées ci-dessus, toute modification des prix est catégoriquement rejetée.

Article 24 : Marge de préférence nationale

Conformément à l'article 83 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, une marge de préférence, d'un taux maximum de 25% est accordé au produit d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents, **justifier par une attestation de produit algérien délivrée par la chambre de commerce.**

Le bénéfice de cette marge est subordonné, dans le cas où le soumissionnaire est un groupement constitué d'entreprise de droit algérien, telles que définies à l'alinéa précédent, et d'entreprise étrangère, à la justification des parts détenues par l'entreprise de droit algérien et l'entreprise étrangère, en termes de taches à réaliser et leurs montants.

Article 25 : les Critères des évaluations

L'évaluation des offres suivant les critères techniques et financiers suivants :

- **Un lot maximum peut être attribués à un soumissionnaire.**

A/ Evaluation des offres techniques pour chaque lot :

NOTE TECHNIQUE TOTAL = 90 points

1/ Délai de livraison, installation et mise en service : 10 points

- Offre ayant proposé le délai le plus court = 10 points

Autre offre : N = $\frac{\text{Délai de l'offre le plus court} \times 10}{\text{Délai de l'offre considéré}}$

N.b : justifie par planning d'excutions.

2/ La garantie (en dehors de la garantie contractuelle): 15points.

La période de garantie est déterminée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel conjoint en date du 21 safar 1436 correspondant au 14 décembre 2014, La garantie supplémentaire est une garantie **hors délais de garantie l'égale (12 mois)**, plus avantageuse que celle régie par les dispositions légales (Garantie légale) conformément à l'article 03 alinéas 02 du décret exécutif n° 13-327 du 26 septembre 2013 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de la garantie des biens et des services en tout état de leurs garantie légale ne doit pas être inférieure à 12 mois.

- Offre ayant proposé une période de garantie plus long (**hors délais de garantie l'égale**) = 15 points.

Autre offre : N = $\frac{\text{Délai de l'offre considéré} \times 15}{\text{Délai de l'offre le plus long}}$

NB : - Période de garantie inférieure à 12 mois l'offre sera rejetée.

3/ Moyens humains et matériels : 15 POINTS

a) Moyens matériels : 05 Points

01 Camion/Fourgon pour le chargement et déplacement..... **03 points.**

- (propriété privée)..... **03 points.**

-(Contrat de location)..... **1.5 points.**

- 01 Voitures utilitaires.....02 points.
- (propriété privée).....02 points.
- (Contrat de location).....01 points.

NB: Moyens matériels seront justifiés par carte grise et assurance au nom du soumissionnaire dans le cas de propriété privée, ou contrat de location dans le cas de location en cours de validité.

Moyens humains : 10 Points :

- 01 Ingénieurs ou master en électronique, télécommunication ou informatique03 points
- 02 techniciens supérieur ou Licence LMD en électronique, télécommunication ou informatique03 points
- 04 Ouvriers.....un (01) point par ouvrier.....04 points

Eliminer des soumissionnaires qui ne d'assurée pas l'emploi d'un ingénieur ou d'un technicien dans en électronique, télécommunication ou informatique.

NB: Moyens humains sont justifiés par attestation de travail et affiliation CNAS.

3/ formation et assistance :05 pointe

Prise en compte de toutes les charges de formation pour l'équipe informatique du service contractant :

- formation théorique des différents équipements et systèmes.
- formation pratiques des méthodes de l'installation et mise en marche.

La note sera calculée comme suit :

- La durée de formation : entre 1 et 5 jours =01 point.
Supérieur à 05 jours = 02 points.
- Le nombre de personnes désignées pour la formation du service contractant :
Chaque personne retenue pour la formation sera notée sur 01 point, la note maximale étant de **03 points**

4/ Caractéristiques techniques des équipements : 45 POINTS

Commission technique :

Le comité technique est désigné par décision conformément au décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, afin d'élaborer un rapport d'analyse des offres pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et évaluation des offres.

La commission composée des membres techniciens et ingénieurs de l'université, suivants :

- 02 Ingénieurs en informatique
- 02 techniciens supérieurs en informatique.

Équipements répondant aux caractéristiques techniques et avec une technologie supérieure, suivant Les critères d'évaluation fixés à :..... **45 Points**

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres notera les équipements proposés selon les échantillons et catalogues, en tenant compte du rapport d'analyse de la commission technique en matière de :

Note de fiche technique :	45 PTS
Qualité des équipements : 15 Pts - Excellent : 15 points - Bon : 10 points - Acceptable : 05 points	
Performances techniques: 10 Pts - Excellent : 10 points - Bon : 05 points - Acceptable : 2.5 points	
solidité et durabilité: 10 Pts - Forte : 10 points - Moyen : 06 points - Faible : 04 points	
Maniabilité et options plus 10 Pts - Excellent : 10 points - Bon : 05 points - Acceptable : 2.5 points	



Pour les équipements non conformes, l'offre sera rejetée en totalité par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

Cet aspect est laissé à l'appréciation du comité technique, seul aptes à déterminer les matériels les plus performants et leurs adéquation avec les objectifs de travail qu'ils se fixent. Il est entendu que les équipements de notoriété reconnue seront mieux appréciés. Cette appréciation est consignée dans un rapport d'analyse dressé par le comité technique conformément à l'article 160 alinéa 02 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public jugera les équipements sur la base de la documentation technique présentée (catalogue des équipements obligatoires) comparativement aux caractéristiques techniques contenues dans le cahier des charges.

Remarque : Les soumissionnaires ayant obtenus une note technique supérieure ou égale à : **50 points** Seront qualifié techniquement pour l'analyse de leurs offres financières, à défaut seront éliminées.

b/Evaluation des offres financière (20 points):

Le soumissionnaire ayant proposé le montant le moins disant obtiendra la note maximale soit 20 points. Une pénalité linéaire sera appliquée pour les montants supérieurs (formule suivante) :

$$N = \frac{M_{\min} \times 20}{M_{\text{offre}}}$$

$M_{\min}$ = Montant de l'offre la moins disant des offres techniques retenues
 M_{offre} = Montant de l'offre de la société considérée.

Classement :

La note globale est égale au total de deux notes techniques et financières, La répartition des points entre notes techniques et financières est explicitée par le tableau suivant :

NOTE TECHNIQUE	90
NOTE FINANCIERE	20
NOTE GLOBALE	110

L'offre qui obtiendra la note globale la plus élevée sera considérée comme offre avantageuse.

En cas d'égalité : l'offre qui aura la note technique la plus élevée sera retenue, ou par le nombre plus élevée des attestations de bonne exécution réalisés des projets de même nature, ou qui aura la note de la commission ADHOC la plus élevée.

Article 25 : des exclusions de la participation aux marchés publics

En application des dispositions de l'article 75 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et l'article 51 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation aux marchés publics les opérateurs économiques :

- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévus aux articles 71 et 74 du décret cité ci-dessus;
- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliations aux torts exclusifs de leurs marchés publics par des services contractants ;
- Qui ont été inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics,prévues à l'article 89 du présent décret ;

- Qui ont été inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- Qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du décret cité ci-dessus ;

Article 26 : vérification des capacités de l'entreprise

En vue d'une meilleure rationalisation du choix des soumissionnaires, le service contractant doit vérifier les capacités techniques, financières et professionnelles du partenaire contractant et de leurs capacités et références notamment auprès d'autres services contractants, conformément l'article 54 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et l'article 44 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Article 27 : cas d'anfractuosité de l'appel d'offres

Le service contractant déclare l'appel d'offres infructueux lorsqu'aucune offre n'est réceptionnée ou lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges, ou lorsque le financement des besoins ne peut être assuré, conformément à l'article 40 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Le service contractant publie l'anfractuosité de la procédure de passation d'un marché dans les mêmes formes que la publication de l'attribution provisoire du marché.

Article 28 : cas de rejet d'une offre

Conformément aux dispositions de l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres peut :

- Proposer au service contractant, le rejet de l'offre retenue, s'il est établi que certaines pratiques du soumissionnaire concerné sont constitutives d'abus de position dominante du marché ou si elle fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné,
- Demander, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement dont l'offre financière globale ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel des prix, les justificatifs et les précisions jugées utiles. Après avoir vérifié les justificatifs fournis, elle propose au service au service contractant de rejeter cette offre si elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique.
- Proposer au service contractant de rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenue provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix, le service contractant rejette cette offre, par décision motivée.

Article 29: cas d'annulation de l'appel d'offres

Dans les cas de la déclaration d'infructuosité et de l'annulation de la procédure de passation du marché ou de l'annulation de son attribution provisoire, le service contractant doit informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, les soumissionnaires ou candidats de ses décisions, et inviter ceux d'entre eux qui souhaitent prendre connaissance de leurs motifs, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, pour leur communiquer ces résultats, par écrit. Lorsque le service contractant relance la procédure, il doit préciser dans l'avis d'appel à la concurrence ou la lettre de consultation, selon le cas, s'il s'agit d'une relance suite à une annulation de la procédure ou suite à une déclaration de son infructuosité. Le recours est introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre d'information des candidats ou soumissionnaires, conformément aux articles 73 et 82 alinéa 05 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. et l'article 49 et 56 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics :

Le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'un marché public, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché.

Le service contractant publie l'annulation de la procédure de passation du marché dans les mêmes formes que la publication de l'attribution provisoire du marché, et il doit informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, les soumissionnaires ou candidats de ses décisions.

- Qui ont été inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- Qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du décret cité ci-dessus ;

Article 26 : vérification des capacités de l'entreprise

En vue d'une meilleure rationalisation du choix des soumissionnaires, le service contractant doit vérifier les capacités techniques, financières et professionnelles du partenaire contractant et de leurs capacités et références notamment auprès d'autres services contractants, conformément l'article 54 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et l'article 44 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Article 27 : cas d'anfractuosité de l'appel d'offres

Le service contractant déclare l'appel d'offres infructueux lorsqu'aucune offre n'est réceptionnée ou lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges, ou lorsque le financement des besoins ne peut être assuré, conformément à l'article 40 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Le service contractant publie l'anfractuosité de la procédure de passation d'un marché dans les mêmes formes que la publication de l'attribution provisoire du marché.

Article 28 : cas de rejet d'une offre

Conformément aux dispositions de l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres peut :

- Proposer au service contractant, le rejet de l'offre retenue, s'il est établi que certaines pratiques du soumissionnaire concerné sont constitutives d'abus de position dominante du marché ou si elle fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné,
- Demander, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement dont l'offre financière globale ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel des prix, les justificatifs et les précisions jugées utiles. Après avoir vérifié les justificatifs fournis, elle propose au service au service contractant de rejeter cette offre si elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique.
- Proposer au service contractant de rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenue provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix, le service contractant rejette cette offre, par décision motivée.

Article 29: cas d'annulation de l'appel d'offres

Dans les cas de la déclaration d'infructuosité et de l'annulation de la procédure de passation du marché ou de l'annulation de son attribution provisoire, le service contractant doit informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, les soumissionnaires ou candidats de ses décisions, et inviter ceux d'entre eux qui souhaitent prendre connaissance de leurs motifs, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, pour leur communiquer ces résultats, par écrit. Lorsque le service contractant relance la procédure, il doit préciser dans l'avis d'appel à la concurrence ou la lettre de consultation, selon le cas, s'il s'agit d'une relance suite à une annulation de la procédure ou suite à une déclaration de son infructuosité. Le recours est introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre d'information des candidats ou soumissionnaires, conformément aux articles 73 et 82 alinéa 05 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. et l'article 49 et 56 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics :

Le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'un marché public, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché.

Le service contractant publie l'annulation de la procédure de passation du marché dans les mêmes formes que la publication de l'attribution provisoire du marché, et il doit informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, les soumissionnaires ou candidats de ses décisions.

Article 30: publication de l'avis d'attribution provisoire

Un avis d'attribution provisoire du marché est inséré dans les organes d'information qui ont assuré la publication de l'avis appel d'offres, lorsque cela est possible, en précisant, le prix, les délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attributaire du marché; conformément aux dispositions l'article 65 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et l'article 46 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

Ne sont communiqués dans l'avis d'attribution provisoire du marché que les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières de l'attributaire provisoire du marché. Pour les autres soumissionnaires, le service contractant est tenu d'inviter, dans le même avis, ceux qui ont intéressés, de se rapprocher de ses services, au plus tard Dix jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Le service contractant doit préciser dans l'avis d'attribution provisoire du marché, son numéro d'identification fiscale (NIF) et celui de l'attributaire provisoire du marché, conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Article 31 : cas de désistement du soumissionnaire retenu

En cas de désistement de soumissionnaire retenu, il sera fait application des dispositions de l'article 74 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, cet article stipule que :

Lorsqu'un l'attributaire du marché publics désiste avant la notification du marché ou refuse d'accuser réception de la notification du marché, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire du marché, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences du choix de l'offre économique la plus avantageuse.

L'offre du soumissionnaire qui se désiste du marché est maintenue dans le classement des offres.

Article 32: de la négociation

Aucune négociation n'est autorisée avec les soumissionnaires après l'ouverture des plis et durant l'évaluation des offres pour le choix du partenaire cocontractant. Conformément aux dispositions de l'article 80 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Article 33: modalités de recours

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'article 56 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics : le soumissionnaire non retenu, peut introduire une demande de recours auprès à la commission sectorielle des marchés du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire dans les quotidiens nationaux.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date d'expiration de la durée d'introduction des recours sera prorogée au jour ouvrable suivant. Passé ce délai, la demande de recours sera rejetée.

Le Soumissionnaire

(Cachet, Griffe et Signature)

(La mention manuscrite « lu et accepté »)



Cahier des Prescriptions Spéciales

Le présent marché est conclu entre :

Monsieur LE DIRECTEUR DE L'UNIVERSITE DE RELIZANE, désigné dans le présent marché par le terme: « LE SERVICE CONTRACTANT **d'une part,**

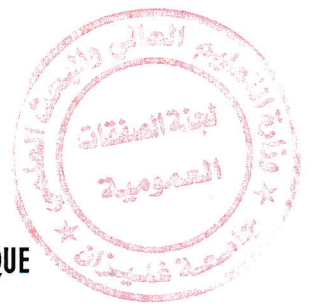


Et

L'entreprise :représentée par son directeur (gérant).....
....., dont le siège est au, désigné dans le
présent marché par le terme : LE PARTENAIRE CO-CONTRACTANT **d'autre part,**
N° du registre commerce :
Numéro d'identification fiscale :

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHESCIENTIFIQUE
جامعة غليزان
UNIVERSITE DE RELIZANE



DECLARATION DE CANDIDATURE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/Objet du marché:

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

....., agissant :

En son nom et pour son compte ☐

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente ☐

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul : ☐

Dénomination de la société :

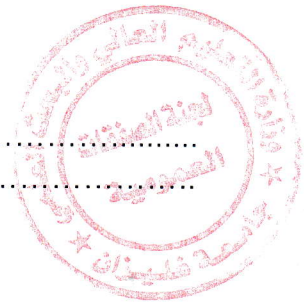
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentanée d'entreprises :

Le groupement est : Conjoint Solidaire ☐ ☐



Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres):

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

.....

.....

Forme juridique de la société :

.....

Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non ☐ Oui ☐

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix)

-signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;

☐

-donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ; ☐

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:.....

.....

.....

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;

- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;

- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;

- pour avoir fait une fausse déclaration ;

- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Oui ☐ Non ☐

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- est inscrit au registre de commerce ☐ ou,
- est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ☐,
- détient la carte professionnelle d'artisan ☐ ou,
- est dans une autre situation (à préciser) : ☐

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :, délivré parle....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application

de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision).....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

..... ;
..... ;
..... ;
..... ;
..... ;
..... ;
..... ;
..... ;

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration).....

- la société a réalisé pendant (indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :.....

....., dont% sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots (barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement:

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.



Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHESCIENTIFIQUE
جامعة غليزان
UNIVERSITE DE RELIZANE



LETTRE DE SOUMISSION

Lot n°01 : EXTENSION D'UN RESEAUX INFORMATIQUE ET TRAITEMENT DES DONNEES.

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :
.....
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché:.....
.....

2/Présentation du soumissionnaire:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul. ☐

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ☐ Solid ☐

Dénomination de chaque société :

1/.....
2/.....
3/.....
/.....

Dénomination du groupement :.....
.....

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché:.....
.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....
.....
.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;



Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprisesétrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engagerla société à l'occasion du marché public.....

Engage la société, sur la base de son offre ;



Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprisesétrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour

Engagerla société à l'occasion du marché public.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la

société.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engagerla société à l'occasion du marché public:.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établi conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-me sou mets et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)

à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devisesétrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) :.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....		
.....		
.....		

Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° ouvert auprès :

Adresse:

5/Signature du soumissionnaire:

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHESCIENTIFIQUE
جامعة غليزان
UNIVERSITE DE RELIZANE



LETTRE DE SOUMISSION

Lot n°02 : NUMERISATION DE LA BIBLIOTHEQUE CENTRALE.

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché:.....

.....

2/Présentation du soumissionnaire:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul. ☐

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ☐ Solid ☐

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

/.....

Dénomination du groupement :.....

.....

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché:.....

.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

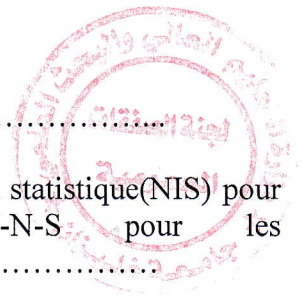
Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;
Dénomination de la société:.....



Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprisesétrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engagerlasociété à l'occasion du marché public.....

Engage la société, sur la base de son offre ;



Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprisesétrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour Engagerla société à l'occasion du marché public.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement
Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engagerla société à l'occasion du marché public:.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)

à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devisesétrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) :.....

.....

 Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....		
.....		
.....		

Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° ouvert auprès :

Adresse:

5/Signature du soumissionnaire:

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

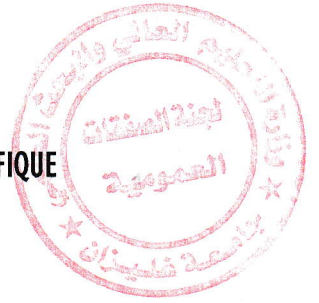
A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHESCIENTIFIQUE
جامعة غليزان
UNIVERSITE DE RELIZANE



DECLARATION A SOUSCRIRE

Lot n°01 : EXTENSION D'UN RESEAUX INFORMATIQUE ET TRAITEMENT DES DONNEES

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:.....

.....

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul. ☐

Dénomination de la société:....☐.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

../.....

Dénomination du groupement:.....

.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant.....

.....

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public:.....

.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public.....

.....

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....

.....

Offre de base ☐

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :... ☐

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) ☐

4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ; ☐

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager, la société à l'occasion du marché public:.....

Engage la société, sur la base de son offre ; ☐

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations
.....	
.....	
.....	

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres)....., à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		

6/décision du service contractant :

La présente offre est.....

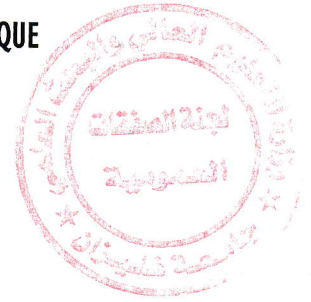
A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHESCIENTIFIQUE
جامعة غليزان
UNIVERSITE DE RELIZANE



DECLARATION A SOUSCRIRE
Lot n°02 ; NUMERISATION DE LA BIBLIOTHEQUE CENTRALE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:.....

.....

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul. ☐ ☐

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

../.....

Dénomination du groupement:.....

.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant.....

.....

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public:.....

.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public.....

.....

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....

.....

Offre de base ☐

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) : ... ☐

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) ☐

4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ; ☐

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager, la société à l'occasion du marché public:.....

Engage la société, sur la base de son offre ; ☐

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations
.....	
.....	
.....	



à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres)....., à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		

6/décision du service contractant :

La présente offre est.....

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERSCIENTIFIQUE
جامعة غليزان
UNIVERSITE DE RELIZANE



DECLARATION DE PROBITE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/Objet du marchépublic:.....

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engagerla société à l'occasion du marché public :

....., agissant :
en son nom et pour son compte. ☐

au nom et pour le compte de la société qu'il représente. ☐

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprisesétrangères:.....

Forme juridique de la société :

4/Dclaration du candidat ou soumissionnaire:

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non Oui ☐ ☐

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier letraitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir oud'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour uneautre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de lapréparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marchépublic ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou decorruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'unavenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pourprendre toute mesure coercitive, notamment de

résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.



Fait à, le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter Les rubriques spécifiques aux sociétés, à

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHESCIENTIFIQUE
جامعة غليزان
UNIVERSITE DE RELIZANE
مذكرة تقنية تبريرية
MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIVE



Lot n°01 : EXTENSION D'UN RESEAUX INFORMATIQUE ET TRAITEMENT DES DONNEES.

1. Dénomination de la société ou l'entreprise:.....
2. Forme juridique de la société ou l'entreprise:.....
3. Intitule de l'opération ; Extension d'un réseaux informatique et traitement des données et numérisation profit de l'université de Relizane.....(, acquisition).

- Lot n°01 : EXTENSION D'UN RESEAUX INFORMATIQUE ET TRAITEMENT DES DONNEES.

4. Adresse du :
5. Numéro de registre commerce:.....délivré le.....
6. Nom et prénom de représentant de la société.....date de naissance.....
7. lieu de naissance.....nationalité.....
8. 1.Le registre commerce:.....
 2. acte de propriété :.....
 3. acte de location:.....duré de l'acte:.....date de début de l'acte:.....

1. Les moyens Matériels:

N	Les moyens	type	Numéro de sérié
01			
02			
03			
04			
05			
06			

- 1.1. Les autres moyens matériels disponibles pour l'acquisition :.....

.....
.....



2. Les moyens humains :

N	Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Le diplôme	Date de recrutement	La fonction
01					
02					
03					
04					
05					

2.1. Les autres moyens humains disponibles pour l'acquisition :

.....
.....
.....
.....

3. Les délais de livraison :

Durée d'exécution en chiffre:

Durée d'exécution en lettre :

4. délais de garantie :

Durée en chiffre:

Durée en lettre :

5/ formation et assistance :

.....
.....

6. Le montant :

Montant de l'opération en chiffre:

Montant de l'opération en lettre:

.....
.....
.....

Fait à.....le

Signature de candidate ou soumissionnaire
(Nom et qualité du signataire, cachet de candidate ou soumissionnaire)

Remarque : Il est demandé de bien remplir les informations avec précision, en cas de manque de ce mémoire votre offre sera rejetée

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
 REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
 وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
 MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHESCIENTIFIQUE
 جامعة غليزان
 UNIVERSITE DE RELIZANE



مذكرة تقنية تبريرية

MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIVE

Lot n°02 : NUMERISATION DE LA BIBLIOTHEQUE CENTRALE.

1. Dénomination de la société ou l'entreprise:.....
2. Forme juridique de la société ou l'entreprise:.....
3. Intitule de l'opération ; Extension d'un réseaux informatique et traitement des données et numérisation profit de l'université de Relizane.....(, acquisition).
- Lot n°02 : NUMERISATION DE LA BIBLIOTHEQUE CENTRALE.
4. Adresse du :
5. Numéro de registre commerce:.....délivré le.....
6. Nom et prénom de représentant de la société.....date de naissance.....
7. lieu de naissance.....nationalité.....
8. 1.Le registre commerce:.....
 2. acte de propriété :.....
 3. acte de location:.....duré de l'acte:.....date de début de l'acte:.....

1. Les moyens Matériels:

N	Les moyens	type	Numéro de sérié
01			
02			
03			
04			
05			
06			

1.2. Les autres moyens matériels disponibles pour l'acquisition :.....

.....

.....



2. Les moyens humains:

N	Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Le diplôme	Date de recrutement	La fonction
01					
02					
03					
04					
05					

2.1. Les autres moyens humains disponibles pour l'acquisition :

3. Les délais de livraison :

Durée d'exécution en chiffre:

Durée d'exécution en lettre :

4. délais de garantie :

Durée en chiffre:

Durée en lettre :

5/ formation et assistance :

6. Le montant :

Montant de l'opération en chiffre:

Montant de l'opération en lettre:

Fait à le
Signature de candidate ou soumissionnaire
(Nom et qualité du signataire, cachet de candidate ou soumissionnaire)

Remarque : Il est demandé de bien remplir les informations avec précision, en cas de manque de ce mémoire votre offre sera rejetée



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

DETAIL TECHNIQUE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Article 01 : Objet du marché

L'installation et la mise en service des équipements relatifs à l'opération **Extension d'un réseaux informatique et traitement des données et numérisation profit de l'université de Relizane**, Il concerne particulièrement le(s) lot(s) suivant(s) :

LOT N°01 ; EXTENSION D'UN RESEAUX INFORMATIQUE ET TRAITEMENT DES DONNEES.

LOT N°02 ; NUMERISATION DE LA BIBLIOTHEQUE CENTRALE.

En nature et en qualité tels que définis dans les annexes au présent marché.

Article 02 : Mode de passation du marché

Le présent marché est conclu après appel d'offres national ouvert avec exigence de capacité minimale en vertu des dispositions des articles 39, 40, 42 et 44 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et de l'article 36, 37, 38 et 39 de la loi n°23 - 12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Article 03 : Pièces contractuel/es

- La lettre de soumission,
- La déclaration à souscrire,
- La déclaration de candidature,
- La déclaration de probité,
- Le cahier des prescriptions spéciales,
- Le cahier des prescriptions techniques et communes,
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le détail quantitatif et estimatif.

En cas de contradiction entre elles, les pièces contractuelles prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant:

- La lettre de soumission,
- La déclaration de candidature,
- Déclaration à souscrire,
- Cahier des prescriptions spéciales,
- Le cahier des prescriptions techniques et communes,
- Bordereau des prix unitaires,
- Le détail quantitatif et estimatif.



Article 04: Définition des prix

Les prix définis par le bordereau des prix unitaires sont en hors taxe et comprennent toutes les charges, sujétions et frais nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Article 05: Montant du marché

Le montant du présent marché est arrêté comme suit :

- Montant en H.T =
- Montant en T.T.C =
- En lettre TTC :

Article 06 : Délai de livraison, installation et mise en service

Le fournisseur s'engage à livrer les équipements dans un délai de :

LOT N°01 ; EXTENSION D'UN RESEAUX INFORMATIQUE ET TRAITEMENT DES DONNEES.

(En chiffres)..... (jours)

(En lettres)..... (jours).

LOT N°02 ; NUMERISATION DE LA BIBLIOTHEQUE CENTRALE.

(En chiffres)..... (jours)

(En lettres)..... (jours).

Après approbation du marché par les autorités compétentes et notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations objet du présent marché.

Article 07 : Etablissement de la commande

L'ordre de service sera délivré par le service contractant après l'entrée en vigueur du marché.

Article 08 : Prescription générales

Tous les équipements commandés dans le présent marché doivent être conforme aux descriptifs techniques joints en annexe.

Article 09 : Conditions de livraisons

Le cocontractant livrera les équipements sur le site de L'UNIVERSITE de Relizane qui est tenu d'assurer la manutention pour le déchargement et la mise en place des équipements.

Article 10 : Vérification de la qualité et réception des équipements

Le cocontractant devra sous sa responsabilité faire connaître en temps utile au moment de la livraison et avant que les équipements ne soient emmagasinés les quantités et les qualités qui ne pourraient pas être constatés ultérieurement.

Les attachements des équipements devront être établis contradictoirement par le cocontractant et le service contractant avant de déclarer la réception provisoire.

Article 11 : Constatation du « service fait »

Le visa du service fait sera apposé par le service contractant avec mention du numéro d'inventaire sur la facture. Les factures seront produites en six (06) exemplaires par le cocontractant et déposées au niveau du service contractant.

Article 13 : Réception provisoire et définitive

Conformément aux dispositions de l'article 86 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. La réception provisoire du matériel fournis et installé sera prononcée pour l'ensemble des équipements. Le Fournisseur doit demander la réception des équipements par lettre recommandée avec avis de réception immédiatement après achèvement.

Le service contractant doit faire connaître dans un délai de 10 jours, la date à laquelle il procédera à la réception sans que celle-ci puisse avoir lieu plus de (20) vingt jours après la date de la réception de la dite lettre recommandée.

1. Réception provisoire:

A la réception provisoire, un examen approfondi et exhaustif de toutes les installations et fournitures devra être opéré par le comité d'agrément. Toutes les anomalies devront être systématiquement consignées et portées à la connaissance du fournisseur qui procédera à leur reprise et à la levée de toutes les réserves, préalablement à l'utilisation des équipements.

La réception provisoire ne devra être prononcée que suite à un constat satisfaisant de l'état des éléments constitutifs des installations. Ce constat est effectué par une commission composée de techniciens dûment habilités. Et représentants de:

Le service contractant, Le fournisseur et le Service utilisateur.

2. Réception définitive :

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie fixé à l'article 15 du présent marché à condition que les réserves éventuellement exprimées à la réception provisoire aient été toutes levées. La réception définitive marque la fin de l'expiration du marché et libère les contractants sous réserves de droits autres que ceux donnés dans le présent marché et toutes pièces du marché. La réception doit être prononcée à la demande du fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception et prononcé selon les modalités prévues.

Article 14 : Délai de garantie

Le cocontractant garantit que les équipements livrés sont neufs et exempts de tous vices de conception, de fabrication ou de montage. Le cocontractant doit obligatoirement fournir les délais de garantie, et ce à compter de la date de signature de la réception provisoire.

Le délai de garantie est :

LOT N°01 ; EXTENSION D'UN RESEAU INFORMATIQUE ET TRAITEMENT DES DONNEES.

(En chiffres)..... (jours)

(En lettres)..... (jours).

LOT N°02 ; NUMERISATION DE LA BIBLIOTHEQUE CENTRALE.

(En chiffres)..... (jours)

(En lettres)..... (jours).

Jusqu'à l'expiration du délai de garantie, le cocontractant reste tenu d'exécuter toute réparation, mise au point ou réglage reconnu nécessaire pour satisfaire aux conditions du présent marché. Il devra également remplacer toute partie reconnue défectueuse.

Toutes les interventions et réparations incombant au cocontractant pendant le délai de garantie doivent être exécutés dans un délai de en **chiffre** :..... jours et en **lettres** : jours, et n'excédant en cas un (01) mois.

Article 15 : Responsabilité du cocontractant

Le cocontractant garantit la conformité des équipements aux spécifications et normes contractuelles aux échantillons de référence fournis. Il s'engage, en cas de non-conformité, à prendre en charge les coûts de remplacement.

En outre, le cocontractant répondra de toute mauvaise qualité ou vice caché, en assumera toutes les responsabilités et prendra en charge tous les frais et toutes conséquences en découlant.

Article 16: Délai de constatation, de mandatement et intérêts moratoires

- a) **Délai de constatation** : Conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et l'article 121 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, il est prévu un délai ouvert pour procéder aux constatations ouvrant droit à paiement de 15 jours. Ce délai court à partir de la demande du titulaire appuyée des justifications nécessaires
- b) **Délai de mandatement** : Conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et l'article 122 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, il est prévu un délai de mandatement des acomptes ou de solde de 30 jours à compter de la réception de la situation ou de la facture.
- c) **Intérêts moratoires**: A défaut de mandatement dans les délais de 30 jours cités ci-dessus fait courir de plein droit et sans autres formalité au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés Conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et l'article 122 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, et par application de la formule suivante :

$$I.M = \frac{\text{Montant de la situation déposée} \times T.I.D.B.A \times N}{12 \times 30}$$

Où : I.M : Intérêts moratoires

T.I.D.B.A: Taux d'intérêt directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un (1) point

N: Nombre de jours de retard dans le paiement de la situation

Article 17: Le régime de paiement dans le cadre D'un groupement momentané d'entreprises :

Conformément aux dispositions de l'article 79 du Décret exécutif n° 21-219 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux

Il est entendu par le régime de paiement dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises, l'ensemble des conditions et des modalités consacrant le droit au paiement des membres du groupement momentané qu'il s'agisse d'un groupement momentané conjoint ou solidaire.

17.1.1. Le mandataire du groupement momentané est le seul membre habilité à présenter les projets de décompte et à accepter le décompte général. Dans ce cadre, ne sont recevables que les réclamations formulées ou transmises par le mandataire du groupement momentané.

17.1.2. Tout décompte final non signé du mandataire serait irrecevable au même titre que la réclamation à laquelle il pourrait donner lieu.

I - Cas de groupement momentané d'entreprises conjointes.

17.2. Les paiements dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises conjointes sont effectués dans les comptes de chacun des membres du groupement, sauf stipulation contraire dans la convention de groupement.

17.2.1. Les décomptes mensuels sont décomposés en autant de parties qu'il y a de membres à payer séparément dans le cadre du groupement momentané d'entreprises concerné.

17.4. Les paiements dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises solidaires sont effectués dans un compte commun ouvert au nom du groupement.

Article 18 : Nantissement dans le cas d'un groupement momentané d'entreprises.

Conformément aux dispositions de l'article 84 du Décret exécutif n° 21-219 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux

18.1. Le nantissement de créances dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises est conditionné par la nature de constitution du groupement momentané selon qu'il s'agisse d'une nature conjointe ou solidaire.

Cas d'un groupement momentané conjoint d'entreprises.

18.2. Lorsque les prestations, objet du marché public de travaux, sont exécutées par chacune des entreprises de manière individualisée, avec des modalités de règlement dans des domiciliations bancaires qui leurs sont propres, l'intervention du nantissement de créances s'opère par la délivrance à chacun des membres de ce groupement d'un exemplaire unique.

18.2.1. L'exemplaire unique délivré, dans les conditions précitées, est limité au montant des prestations dont les entreprises, membres du groupement momentané conjoint, ont respectivement la charge et dans les mêmes formes et conditions que celles prévues à l'article 81 ci-dessus.

18.2.2. La mention spéciale d'exemplaire unique, délivrée dans le cas précité, est complétée par la mention «exemplaire unique en ce qui concerne la partie des prestations évaluées à [montant exprimé en lettres] dans le cadre du montant global du marché arrêté à [montant exprimé en lettres] et devant être exécutée par [nom ou raison sociale du membre]».

Cas d'un groupement momentané solidaire d'entreprises.

18.3. Lorsque les prestations, objet du marché public de travaux, sont exécutées par des entrepreneurs organisés dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises solidaires, et sont payées sur un compte unique ouvert au nom du groupement momentané, l'exemplaire unique est délivré dans les conditions précitées, au nom du groupement momentané.

Article 19: Les assurances en cas de groupement momentané d'entreprises

19.1. L'assurance pour responsabilité civile professionnelle

19.1.1. Lorsque le groupement momentané d'entreprises est de nature conjointe, chaque membre du groupement momentané souscrit une assurance pour responsabilité civile professionnelle pour la partie qui lui revient dans le cadre du marché public de travaux.

19.1.2. Le mandataire, de par l'obligation de solidarité qui lui incombe et le statut de membre solidaire, doit prévoir une extension de garantie de son assurance pour responsabilité professionnelle qui couvre sa solidarité ainsi que les missions particulières qui lui sont confiées, notamment dans le cadre de la coordination du chantier.

19.1.3. Lorsque le groupement momentané d'entreprises est de nature solidaire, chaque membre du groupement momentané, en plus de souscrire une assurance pour responsabilité civile professionnelle, doit prévoir une extension de garantie de son assurance afin de couvrir leur solidarité contractuelle mutuelle vis-à-vis du service contractant.

19.2. L'assurance pour responsabilité civile décennale

19.2.1. L'assurance pour responsabilité civile décennale est obligatoire pour l'ensemble des membres du groupement momentané d'entreprises, qu'il soit de nature conjointe ou de nature solidaire et quel que soit le rôle de chaque entrepreneur dans le cadre du groupement momentané, qu'il soit simple membre ou membre mandataire.

19.2.2. Au-delà de l'aspect obligatoire, la souscription à cette assurance pour responsabilité civile décennale peut revêtir deux (2) formes:

- une police d'assurance individuelle: Chacun des membres du groupement momentané d'entreprises souscrit sa propre police d'assurance pour responsabilité civile décennale individuelle, auprès du même établissement assureur;

- une police d'assurance collective: Les membres du groupement momentané souscrivent à une police d'assurance pour responsabilité civile décennale commune, auprès du même établissement assureur, laquelle police d'assurance sera souscrite par le mandataire, pour le compte du groupement momentané

19.3. L'assurance tous risques chantier.

19.3.1. L'assurance tous risques chantier est souscrite pour le compte du groupement momentané, qu'il soit conjoint ou solidaire, par le mandataire, selon les mêmes conditions que celles fixées à l'article 103.

Conformément aux dispositions de l'article 104 du Décret exécutif n° 21-219 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux



ARTICLE 20 : MESURES COERCITIVES EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE CONJOINT.

20.1. Si l'un des entrepreneurs, membre d'un groupement momentané conjoint, ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent pour l'exécution de la partie des travaux dont il est chargé, le service contractant le met en demeure de s'y conformer dans un délai déterminé.

20.1.1. La mise en demeure doit être notifiée au mandataire, par lettre recommandée contre accusé de réception et publiée dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Son délai court dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 119.1.2 ci-dessus.

20.2. La mise en demeure produit effet sans qu'il soit besoin d'une mention expresse, à l'égard du mandataire, lui-même solidaire de l'entrepreneur en cause. Si ce dernier n'a pas déféré à la mise en demeure dans les délais impartis, le mandataire est tenu de se substituer à l'entrepreneur défaillant pour l'exécution de sa partie de travaux.

20.3. Si le mandataire ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent en tant que représentant et coordonnateur des autres entrepreneurs dans le cadre du groupement momentané, il est mis en demeure d'y satisfaire suivant les modalités définies à l'article 120.1.1 ci-dessus.

20.4. Si cette mise en demeure reste sans effet, le service contractant invite les entrepreneurs, membres du groupement momentané, à désigner, parmi eux, un nouveau mandataire dans la limite d'un délai de quinze (15) jours.

20.4.1. Dans ce cas, il est fait application des dispositions prévues par l'article 40.5.1 et 40.5.3 ci-dessus.

20.5. Dans le cas où ni l'entrepreneur défaillant, ni le mandataire du groupement momentané ne défèrent à la mise en demeure, il est fait application des mesures prévues par l'article 119.2 et 119.3 ci-dessus.

20.5.1. A l'aboutissement des mesures prévues par l'alinéa précédent, le nouveau mandataire est substitué à l'ancien dans tous ses droits et obligations.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du Décret exécutif n° 21-219 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux

Article 17 : Retard de livraison et pénalités de retard

Les retards ouvrent droit au paiement d'une pénalité de retard sous forme de retenue sur la valeur des fournitures sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable.

Cette retenue sera effectuée sur le premier paiement à venir après constatation du retard, ou à défaut sur le montant de la caution de garantie

Le montant de la pénalité est déterminé par la formule suivante:

$$P = \frac{M}{07 \times D} \times N$$

Où :

P = Montant total de la pénalité.

M = Montant du marché augmenté d'éventuels avenants

N = Nombre de jours de retard.

D = Délai d'exécution exprimé en jours calendaires.

Le montant cumulé des pénalités de retard ne pourra être supérieur à dix pour cent (10%) du montant du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Par ailleurs suivant les dispositions de l'article 147 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, le cocontractant est dispensé de l'application des pénalités de retard dans le cas où le retard relève de la responsabilité du service contractant.

Article 18 : Caution de bonne exécution

En application de l'article 130 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et de l'article 83 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le partenaire cocontractant

est tenu de fournir une caution de bonne exécution du marché de 5% du montant de marché. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Article 19 : Caution de garantie

La caution de bonne exécution citée à l'article précédent est transformée, à la réception provisoire, en caution de garantie et cela en application des dispositions de l'article 131 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et de l'article 83 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics,

Article 20 : Restitution de la caution de garantie

La caution de garantie est totalement restituée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception définitive des travaux conformément à l'article 134 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et de l'article 83 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Article 21 : Droits de timbre et d'enregistrement.

Le présent marché est dispensé de timbre et d'enregistrement par application de l'ordonnance n° 76-103 du 09 décembre 1976, portant code des timbres.

Article22 : Cas de force majeurs

Conformément aux dispositions de l'article 147 alinéa 05 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure où l'exécution de celles-ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne peuvent être considérés comme cas de force majeur que les événements échappant à la volonté des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable :

- A) Explosion ou impact de mines, bombes, grenades, ou tout autre explosif
- B) Flots, tremblement de terre, circonstances atmosphériques insurmontables et autres événements de nature anormale.
- C) Et tout autre cas de force majeur habituellement reconnu.

Le cocontractant sera exonéré de ses obligations sous réserve qu'il informe par écrit le service contractant du cas de force majeure dans un délai de dix (10) jours à compter de l'acte de l'événement. Passé le délai de dix jours, l'entrepreneur n'est plus admis à réclamer. En tout état de cause, en cas de force majeure, il sera fait application de l'article 110, 111 du Décret exécutif n° 21-219 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Article 23 : Dénombrement

Une fois sur site, les équipements fournis resteront stockés jusqu'à l'arrivée des représentants de l'entreprise Cocontractante, où il sera procédé à l'ouverture des emballages afin de procéder au dénombrement des équipements (où tout manque, cassure ou détérioration de ces derniers sera à la charge du Cocontractant et sera cautionné dans un procès-verbal dit de dénombrement).

Après cette opération, le Cocontractant est tenu de procéder à l'installation et la mise en service de ces équipements afin d'établir le procès-verbal de réception provisoire.

Article 24 : Garantie emballage

Le Cocontractant garantit que l'emballage du matériel stocké sous abri, assure la conservation pendant une période de six (06) mois à partir de la date de débarquement.

Article 25 : Service après-vente

Le Cocontractant s'engage pendant et après la période de garantie à mettre à la disposition du service contractant, le personnel technique à chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

Le Cocontractant s'engage à assurer l'approvisionnement en pièces de rechange et accessoires des équipements fournis pendant une durée de _____ au-delà de la période de garantie, Ceci est conformément au décret exécutif 21-224 qui précise les conditions et modalités de fourniture du service après-vente.

Autres services éventuels assurés (à préciser) : _____

Le Cocontractant s'engage après la livraison des équipements à garantir une formation pour le personnel de laboratoire (Ingénieur et Technicien) pendant une période en moins d'une semaine.

Article 26 : Protection de l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, publicset l'article 72 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires quant aux clauses relatives à la protection de l'environnement

Article 27 : formation et Documentation technique

Le Cocontractant est tenu de livrer en même temps que les fournitures et pour chaque unité, une formation pour service utilisateur cette équipements, ainsi qu'une notice d'utilisation et d'entretien rédigée en langue arabe et /ou française (ou à défaut en langue anglaise), ainsi qu'un catalogue de pièces de rechange. Par ailleurs, la livraison de fiches de travaux pratiques didactiques types utilisant les équipements fournis est fortement souhaitée, en cas de disponibilité (cette recommandation est valable pour tous les lots).

Article 28 : Pièces de rechange

Durant la période de garantie, le Cocontractant s'engage à fournir gratuitement, les pièces de rechange nécessaires au fonctionnement normal des équipements.

Au-delà de la période couverte par la garantie contractuelle, le Cocontractant s'engage à livrer les pièces de rechange à l'administration.

Article 29 : communication des renseignements

Le titulaire de marché est tenu de communiquer tout renseignement ou document permettant de contrôler les couts de revient des prestations objets du marché et/ou des avenants dans les conditions fixés dans l'article 107 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. et l'article 79 de la Loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Des sanctions encourues par l'attributaire du marché qui refuse de communiquer les renseignements ou les documents.

Article 30 : Secret professionnel.

Conformément à l'article 44et 45 du décret exécutif n°21-219 du 08 chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant approbation du cahier des clause administratives générales applicables aux marchés publiques de travaux. Les deux parties au marché s'engagent à observer le secret professionnel à l'égard de tous les faits, les informations du marché.

Article 31 : Clauses de principes :

Tout article contredit et mentionné dans ce marché par apport aux dispositions du décret présidentiel n° 15 247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, portant la réglementation des marchés publics et des délégations de service public seront annulé.

Le Soumissionnaire

(Cachet, Griffe et Signature)

(La mention manuscrite « lu et accepté »)



CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES

Article 01: Prestations supplémentaires

Le cocontractant ne doit en aucun cas entreprendre sans l'accord préalable du service contractant. L'exécution de prestations supplémentaires ou non prévues dans le marché. Ces prestations doivent dans tous les cas d'espèces faire l'objet d'un ordre de service et d'un avenant.

Article 02 : Avenant

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants au présent marché si des modifications dans la mise en œuvre des prestations interviennent par rapport aux prévisions initiales, conformément aux articles 135 à 139 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et l'article 81 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

Article 03 : Sous-traitance

Il n'est pas prévu de sous-traitance dans le présent marché.

Article 04; Obligation du cocontractant

Le cocontractant est responsable de la totalité des prestations, qui doivent répondre aux règles de l'art et aux normes conformément à la réglementation.

Article 05: Paiement des prestations

Le paiement des prestations s'effectuera par acomptes sur présentation des factures des prestations réalisées, munies des visas * service fait » et du numéro d'inventaire, accompagnées des bons de livraisons.

Article 06: Nantissement

En vue du nantissement éventuel dans les législations en vigueur des marchés publics reconduites par l'article 145 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et l'article 85 de la Loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, sont désignés :

- Comptable chargé du paiement : le trésorier de Relizane
- Fonctionnaire chargé de fournir les renseignements : Le directeur de l'université de Relizane

Article 07: Election domicile du cocontractant

Pour l'exécution de son marché, le cocontractant fait élection de son domicile à l'adresse suivante.....

Article 08: Domiciliation bancaire du cocontractant

Pour la facturation la domiciliation bancaire de l'entreprise est ouvert au nom de :

Au nom de :

RIB N° :

Auprès de :

Adresse :

Article 09: Résiliation.

a/ résiliation unilatérale;

En application de l'article 149 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, , et articles 90,91,92 et 93 de la Loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics en cas d'inexécution de ses obligations le cocontractant est mis en demeure, par le service contractant , d'avoir à remplir ses engagements contractuels dans un délai déterminé , faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure, le service contractant peut, unilatéralement ,procéder à la résiliation du marché.

En application de l'article 150 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Lorsqu'elle est justifiée par un motif d'intérêt général, le service contractant peut procéder à une résiliation unilatérale du marché, même sans faute du partenaire cocontractant.

b/ résiliation contractuelle;

En application de l'article 151 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et articles 90 et 91 de la Loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, il peut être également procéder t à la résiliation contractuelle du marché dans les conditions expressément prévues à cet effet.

En application de l'article 152 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du marché lors de la mise en œuvre, par ses soins, des clauses contractuelles de garanties et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute de son cocontractant. En outre, les surcoûts induits par le nouveau marché sont supportés par ce dernier.

En cas de résiliation d'un marché en cours d'exécution, le document de résiliation signé des deux parties doit prévoir la reddition des comptes établis en fonction des travaux exécutés, des travaux restant à effectuer et de la mise en œuvre, d'une manière générale, de l'ensemble des clauses du marché.

Article 10 : Règlement à l'amiable des litiges:

Conformément à l'article N° 153 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'article 87 et 88 de la Loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics: Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Sans préjudice de l'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution à l'amiable aux litiges nés de l'exécution de ce marché chaque fois que cette solution permet:

- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties
- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du marché;
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement à l'amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions de l'article 154 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, conformément aux conditions prévues à l'article 155 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le service contractant doit prévoir dans le cahier des charges, le recours au présent dispositif de règlement à l'amiable des litiges, avant toute action en justice.

La juridiction compétente pour régler le litige sera seul le tribunal administratif de RELIZANE est compétent pour statuer le litige.

Article 11: Actualisation et révision des prix

Les prix objet de marché sont fixes et non actualisables, et ne sont pas révisables.

Article 12 : Secret professionnel.

Les deux parties au marché s'engagent à observer le secret professionnel à l'égard de tous les faits, les informations du marché.

Article 13: Textes généraux :

Le cocontractant est soumis:

- L'ordonnance 95/07 du 25/01/1995, modifié et complété, relative aux assurances ;
- L'ordonnance 95/20 du 17/07/1995, relative à la cour des comptes ;
- L'ordonnance 96/01 du 10/01/1996, fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers ;
- L'ordonnance 96/31 du 30/12/1996, portant la loi des finances pour 1997, notamment son article 62 ;
- L'ordonnance 03/03 du 19/07/2003, modifié et complété, relative à la concurrence ;
- L'ordonnance 09/01 du 22/07/2009, portant la loi des finances complémentaire pour 2010 ;
- La loi 90/11 du 21/04/1990, modifié et complété, relative aux relations de travail ;
- La loi 90/22 du 18/08/1990, modifié et complété relative au registre du commerce ;
- La loi 09-03 du 25-02-2009, relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes.
- La loi 98/11 du 22/08/1998, portant la loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique 1998/2002 ;
- La loi 99/05 du 04/04/1999, portant la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- La loi 03/10 du 19/07/2003, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- La loi 04/02 du 23/06/2004, modifié et complété, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales ;
- la loi 04/08 du 14/08/2004, modifié et complété, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;
- La loi 04/19 du 25/12/2004, relative aux placements des travailleurs et au contrôle de l'emploi ;
- La loi 05/16, du 31/12/2005, portant la loi de finances pour 2006, notamment ses articles 41 et 42 ;
- La loi 06/01, du 20/02/2006, complété relative à la prévention et à la lutte contre la corruption ;
- La loi 08/09 du 25/02/2008, portant code des procédures civile et administrative ;
- Loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

- 
- décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public;
 - Le décret 84/116, portant création du bulletin officiel des marchés de l'opérateur publics;
 - Le décret exécutif 91/314, relatif à la procédure de réquisition des comptes publics par les ordonnateurs ;
 - Le décret exécutif 92/19, du 09/01/1992, modifié et complété, fixant la procédure de paiement par accreditifs des dépenses de l'Etat, des collectivités locales et des établissements à caractère administratifs ;
 - Le décret exécutif 92/414 du 14/11/1992, modifié et complété, relatif au contrôle préalable des dépenses engagées ;
 - Le décret exécutif 93/46 du 06/02/1993, fixant les délais de paiement des dépenses de recouvrement, des ordres de recettes et des états exécutoires et la procédure d'admission en non-valeur ;
 - Le décret exécutif 95/54 du 15/02/1995, fixant les attributions du ministre des finances ;
 - Le décret exécutif 98/67 du 21/02/1998, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de garantie des marchés publics(CGMP)
 - Le décret exécutif 98/227 du 13/07/1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat
 - Décret exécutif N°05-468, fixant les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
 - Décret exécutif n° 05-465 du 06-12-2005, relatif à l'évaluation de la conformité
 - Décret exécutif n° 13-327 du 26-09-2013 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de la garantie des biens et des services
 - Décret exécutif n° 21-244 du 19 Chaoual 1442correspondant au 31 mai 2021 fixant lesconditions et les modalités de mise en œuvre duservice après-vente des biens.
 - Décret exécutif n° 09-347 du 3 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 22 octobre 2009 complétant le décret exécutif n° 99-256 du 8 Chaàbane 1420 correspondant au 16 novembre 1999 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement de l'Etablissement public à caractère scientifique et technologique.
 - Décret exécutif n° 21-219 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.
 - Instruction Ministérielle n°9249 du 13/06/2023 relative au travail en rotation 3*8

Article 14: Entrée en vigueur du marché.

Le présent marché entrera en vigueur dès son approbation par la commission des marchés de l'université de Relizane, engagement par contrôleur financier (organe financier compétent), sa signature par les deux parties et sa notification au cocontractant par ordre de service de commencement des travaux, délivré par le service contractant.

Article 15:Date et lieu de signature :

Le présent marché est signé à Relizane, le :

Le Soumissionnaire

(Cachet, Griffe et Signature)

(La mention manuscrite « lu et accepté »)



CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 01 : Responsabilité du cocontractant

Le cocontractant garantit la conformité des fournitures aux spécifications et normes contractuelles, aux échantillons de référence et aux certificats d'analyses fournis, il s'engage, en cas de non-conformité, à prendre en charge les coûts de remplacement.

En outre ; le cocontractant répondra de toute mauvaise qualité ou vice caché ayant pu porter préjudice à la santé des consommateurs ou de l'utilisateur, et assumera toutes les responsabilités et prendra en charge tous les frais et toutes conséquences en découlant.

Dans le cas où l'exploitation du produit s'avère présenter un danger pour la santé, le cocontractant s'engage à prendre à ses frais les fournitures pour lesquelles l'autorisation de mise sur le marché ou le certificat (ou attestation) de libre vente, a été suspendue ; retirée ou supprimée par les autorités sanitaires du pays ou par un organisme international ayant compétence en la matière.

Article 02 : Ordre de service

L'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution du contrat, objet de ce cahier de charges' sera délivré par le service contractant après son approbation et son visa par la commission des marchés de l'université de relizane et sa signature par le Recteur de l'université de relizane

Article 03 : Equipements à fournir

Les équipements de ce projet du contrat doivent satisfaire aux conditions, ainsi qu'aux caractéristiques imposées par les cahiers des prescriptions spéciales du présent cahier des charges. De même, les équipements doivent satisfaire les caractéristiques indiquées dans le bordereau des prix unitaires de l'offre financière de ce cahier des charges .

Article 04 : Livraison des équipements

Le fournisseur déclare avoir une parfaite connaissance des équipements à fournir, il déclare d'ores et déjà à renoncer à toute réclamation du fait de l'état des voies de communications, des difficultés de transport en général de toutes causes inhérentes à la situation des fournitures.

Article 05 : Installation et mise en service

Le service contractant prendra toutes les dispositions pour préparer l'espace (l'endroit) d'installation et de mise en place des fournitures, objet du cahier des charges qui seront effectuée par le fournisseur retenu

Un procès-verbal d'installation et de mise en service sera dressé et signé par les représentants du service contractant et du cocontractant.

Article 06 : Pièces de rechange

Durant la période de garantie, le Cocontractant s'engage à fournir gratuitement, les pièces de rechange nécessaires au fonctionnement normal des équipements.

Dans le cadre du présent contrat, le Cocontractant livrera un lot de pièces de rechange ou de consommables les plus sensibles à titre gracieux. La liste de ces pièces de rechange sera dressée d'un commun accord entre le Cocontractant et l'Administration.

Article 07 : Transport sur site

Le transport du matériel livré au site désigné par le service contractant est à la charge exclusive du cocontractant, les fournitures livrées, en exécution du présent projet du contrat, seront entièrement couvertes par le fournisseur contre toute perte, dommage découlant de leur fabrication, acquisition, emmagasinage et livraison, la livraison et l'assurance jusqu'au site d'utilisation sont à la charge du fournisseur

Article 08 : Responsabilité de l'installation ou de la mise en route

Le cocontractant est responsable de l'installation ou de la mise en service de tous les équipements faisant l'objet du présent contrat

Article 09 : participations du personnel du service contractant

Le cocontractant sera chargé d'admettre la participation à tous les stades de la mise en service, du personnel de l'université désigné par le service contractant.

Article 10 : Normes de fabrication et installation

Le cocontractant garantit que le matériel livré est conforme aux normes nationales et internationales de fabrication, d'installation et de mise en service.

Article 11 : Manutention des équipements

Toute manipulation des équipements, objet du présent contrat, comprenant chargement, déchargement ou déplacement vers les différents sites de l'université de relizane sont à la charge exclusive du cocontractant.

Article 12: protection de sécurité

Le cocontractant doit mettre en place des systèmes de protection nécessaires pour mettre à l'abri des risques d'accident, le personnel du service contractant conformément aux règles de sécurité en vigueur. Tous les équipements et appareillages techniques du présent contrat seront livrés par le cocontractant en état de marche et munis de dispositifs de protection et de sécurité conformément aux normes nationales et internationales en vigueur.

Article 13 : Propriété industrielle

Le cocontractant assure et garantit le service contractant des conséquences des revendications des tiers relatives à des brevets ; licences ; marques de fabrication, et toute autre interaction.

Article 14 : provenance de la fourniture

Les équipements de ce projet du contrat doivent être neufs et de marque d'origine.

Article 15 : Garantie contre les réclamations

Le fournisseur garanti le service contractant contre toute réclamation des tiers.

Qu'elle soit relative à la contrefaçon, à l'exploitation non autorisée d'un brevet, à l'utilisation abusive d'une marque commerciale ou à un droit de création industrielle.

Article 16 : Expédition

Le fournisseur s'engage à expédier le matériel dans des emballages assurant une parfaite conservation des équipements et pouvant supporter tout risque inhérent au mode de transport utilisé.

Il fournira le solvant nécessaire à la dissolution des produits utilisés pour protéger les parties métalliques contre la corrosion

Article 17 : Emballage

Le marquage des caisses devra être conforme aux normes internationales de marquage, chaque caisse sera munie des marquages suivants:

- .1 Nom et adresse du destinataire.
- .2 Nom et adresse du fournisseur
- .3 Numéro de caisse
- .4 Référence du Lot/Contrat

Article 18: Transfert de propriété et de risque

Le transfert de propriété et de risque aura lieu au moment de la signature sur le site du procès-verbal de réception qualitative et quantitative qui interviendra après l'ouverture des caisses en présence des représentants du fournisseur, et du service contractant, et préalablement au montage.

Article 19 : Montage est mise en service des équipements

La durée du montage et la mise en service des équipements seront conforme au planning arrêté d'un commun accord entre les deux parties.

Les travaux de préparation seront réalisés par le service contractant.

En cas de retard de ce dernier, les délais seront prolongés d'autant.

Le fournisseur devra prescrire une police d'assurance, lorsque cela est nécessaire.

Cette police de nature « responsabilité civile » devra couvrir les dommages de toute nature causés au tiers par ses monteurs lors du déroulement des opérations de montage.

Le fournisseur prendra à sa charge son personnel (montage mise en service et surveillance) ainsi que toutes les polices d'assurances nécessaires pour mener à bien son contrat

Le fournisseur est entièrement et seul responsable du montage des équipements livrés au titre du présent contrat.

Le fournisseur désignera un responsable hautement qualifié qui sera chargé du déroulement des projets de montage et le représentera dans ses relations avec le service contractant.

La manipulation de tout équipement pendant la durée de : livraison, de montage d'installation de mise en service et d'essais sont sous l'entière responsabilité du fournisseur. celui-ci devra en assurer l'entière responsabilité en cas d'accident, de détérioration ou de casse

Article 20: Conformité

Le fournisseur garanti au service contractant que les équipements livrés, sont neufs, de fabrication récente et conforme aux normes en vigueur et aux caractéristiques techniques exigées dans le présent cahier des charges.

La vérification de la conformité des équipements expédiés sera effectuée sur site.

Elle sera établie en présence des représentants du service contractant et du fournisseur et sera consignée dans un procès-verbal contradictoire de conformité.

Le service contractant est en droit de refuser les équipements livrés si ceux-ci présentent des défauts ou sont non-conforme aux caractéristiques techniques demandées, sans modification de prix ni de délai contractuels.

En cas de non-conformité des équipements, le fournisseur sera tenu d'assurer à ses faits et immédiatement, le retour des équipements et l'assurance.

En cas de non-respect du délai contractuel pour la livraison des équipements manquant ou de remplacement, le fournisseur s'expose à l'application des pénalités de retard..

LE SOUMISSIONNAIRE

« »

Fait à : Le :



ANNEXE N° 01 :
UNIVERSITÉ DE RELIZANE



PROCES VERBAL DE VISITE DU SITE

N° –TEL ENTREPRISE.....

PROJET : Extension d'un réseaux informatique et traitement des données et numérisation profit de l'université de Relizane.

L'An deux Mille Vingt-cinq et le

Nom soussigné :

Mr :

Mr :

Nous sommes déplacé sur les lieux du projet cité ci-dessus pour recueillir les renseignements nécessaires à l'établissement et la préparation du dossier de soumission, examiner les lieux de travaux (nature du terrain, relief accessibilité et climat), ainsi que les possibilités local en matériaux.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, au jour, mois et an que dessus.

LE REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE

LE REPRESENTANT DU MAÎTRE D'OUVRAGE



DEVIS DESCRIPTIF

Projet : Extension d'un réseaux informatique et traitement des données et numérisation profit de l'université de Relizane.

Lot n°01 : extension d'un réseaux informatique et traitement des données.



N° art	Désignation des équipements
01	Fourniture et pose : Server Format Châssis Rackable 2U G11 Kit de montage en rack fourni : Hauteur : 2U. - Chipset : Intel C741. - Processeur : - Collection de produits : Intel® Xeon Gold Scalable de 5^{ème} Génération. - N° du processeur : 6530. - Nombre De Cœurs :32. - Fréquence : 2.1 GHz. - Cache : 160 MO L3. - PDT : 270 W. - Nombre de processeur : 02. - Mémoire: - Type :RDIMM DDR5. - Vitesse : 4800 MT/s. - Capacité : 6x128GO. - Stockage : - Chassis : SFF. - Capacité :4x960 GO SSD Nvme M2 gen5 + 8x1.92TB SAS 12G Mixed Use SFF BC SAS SSD. - Controleur RAID : 0/1/5/6/10/50/60. - Connectivité : - Ports Ethernet : 04 Ports RJ45 1Gb + 02 ports SFP 10 GbE. - Fiber Chanel : 02 ports FC Compatible avec HBA 16Gb. - Câbles : 4 Câbles FTP Cat 6A RJ45+ 2 Câbles FC + 2 Câbles SFP+. - Alimentation: - Type: Logement Flexible, Hot-Plug . - Puissance : enfichables à chaud de 1 000 W. - Efficacité : Certification 80 PLUS Titanium. - Redondance : Oui ;2 Kits bloc d'alimentation. Ventilation : - Type : haute performance pour les CPU > 270 W TDP , Hot-Plug. - Redondance : Oui ; N+1. - Gestion de l'infrastructure : - Port de gestion : dernière génération. - licence : Licence électronique Avancée avec 3 ans d'assistance sur les fonctionnalités. - Ports USB : 04 ports de type 3.0 - Lecteur optique : DVD-ROM.
02	Fourniture et pose : BAIE DE STOCKAGE - Hauteur : 2U. - Stockage : - Chassis : 24 SFF. - Capacité : 12 x 3.84TB Baie SSD SAS 12G Mixed Use SFF. - Controleur RAID : 0/1/5/6/10/ Raid Avancé selon le model. - Connectivité : - Fiber Chanel : 8 ports 16Gb FC. - Ports Ethernet : 02 ports SFP+ 16 Gb. - Alimentation: - Puissance : 580 W. - Efficacité : Certification 80 PLUS Platinum. - Redondance : Oui ;2 Modules Redondants. - Gestion de l'infrastructure :

	- Port de gestion : dernière génération - Utilitaire de gestion de stockage. - Outil Health Check. - processus de mise a jour firmware. - Interfaces d'automatisation.	
03	Fourniture et pose : Console KVM LCD 18.5" minimum, Format : Rack. - Hauteur : 1U. - Ecran : 18.5 Pouces , LCD avec rétroéclairage LED, 1600x1200 @60 Hz. - Ports : 8 Ports Serveurs + 8 Câbles KVM dédiés. - E/S : Port VGA + Clavier + Pavé Tactile + 2 Ports USB. - Connectivité : 1 port Ethernet. - Gestion : Local Et à Distance.	
04	Fourniture et pose : SWITCH FEDERATEURE Format : Rack. - Hauteur : 1U. - Connectivité : 16 ports Fibre Channel 16 Gb.	
05	Fourniture et pose : Onduleur de 10KVA Type Protection de l'alimentation en ligne double conversion Topology On-line Double conversion Puissance W / VA 10 kWatts / 10 kVA Facteur de puissance (ratio) 1 Type de forme de l'onde Sinusoïde Tension de sortie 230V Tension d'entrée 230V Plage de tension 110 - 300 Adjustable (half load), 176 - 300V Fréquence de sortie 50/60 Hz +/- 3 Hz Synchronisation vers réseau Fréquence d'entrée 40 - 70 Hz Connexions d'entrée Hard wire 3-wire (1P + N + E) Type de batterie Batterie au plomb scellée Temps de recharge typique 3 heures Bypass Internal bypass (automatic and manual) Port d'interface DB-9 RS-232, Intelligent Smart Slot, USB Bruit audible 58 dBA Poids en kg 65 kg - Poids avec emballage 77 kg Dimensions (l x p x h) en mm 320 x 580 x 910 mm Contenu de la boîte Câble RS-232 1 de base pour signaux d'onduleurs, CD avec logiciel, Câble USB, User manual Puissance en VA 10000 Autonomie 50% de charge (5000 Watts) : 9 minutes / 70% de charge (7000 Watts) : 5 minutes	

COURANT FAIBLE

6. Réseau informatique et téléphonique

6.1 Armoire et ses accessoires

6.1.1	F/P Armoire de brassage équipé 15U, Largeur 600mm profondeur 600, porte avant vitré avec clé, glanc amovibles, RAL9005, IP20.
6.1.2	F/P Armoire de brassage équipé 42U, SUR PIED - VITREE - MONTE - 600X1000X2000, porte avant vitré avec clé,
6.1.3	F/P kits de ventilation rackable 1U 19" 04 ventilateurs
6.1.4	f/p Bandeau d'alimentation de 9 prises de courant

6.2 Câblage en cuivre

Toute la chaine du cuivre (Câble, Panneau de brassage, cordons et prise RJ45) devront être du même constructeur afin d'assurer l'homogénéité de la solution proposée

6.2.1	F/P Câble réseau informatique 4 paires U/FTP Cat 6A - Câble d'installation 4 paires U/FTP catégorie 6A (jusqu'à 500MHz) . - 100% cuivre - Applications Ethernet 10BaseT, 100BaseT, 1000BaseT Ethernet , 10GbaseT - Compatible PoE IEEE802.3af/at standards (jusqu'à 30W) - Ame de cuivre monobrin ø 0,55 mm - Isolant polyéthylène ø 1,32 ± ± 0,1 mm - Assemblage par paire écranté - Feuillard aluminium (par paire) 0,01 AWG23 Recouvrement >= 115% - Drain de masse solide cuivre étamé ø 0,4 mm Gaine extérieure LSZH 30W LSZH EUROCLASSE Dca PROPRIETES PHYSIQUES ±0,008 couleur grise (RAL7035) Conformité au norme : ISO/IEC 11801 EN 50173-- 1:2017 ISO/IEC 11801 1:2018 EN 50173 IEC 61156 EN
-------	---

	502885:2012 Ed. 2.15 ANSI/TIA-- 1:2012 568 EN 60332-- D:2018 1 EN 50399, EN 50575 EN 60754 EN 61034
6.2.2	F/P de Plaque avec support Mosaic - pour 2 modules montage horizontal - Blanc
6.2.3	F/P Prise réseau RJ 45-contacts avec écran drain - Cat 6a 2 modules - Connecteur RJ45 compact avec blindage massif en zamac - Organisateur plastique de paires avec identification des schémas de câblage T568 A&B - Reprise du blindage à 360° - Accroche de type Keystone - Raccordement sans outil et pouvant être recâblé jusqu'à 250 fois - Emballage individuel avec serre-câbles EN 50173 (2007) ISO/IEC 11801 Juin 2011 Ed 2.2 IEC 61156-5 ED 2.0 2009-02 ANSI TIA/EIA-568-C.2
6.2.4	F/P Prise réseau RJ 11-contacts avec écran drain - Cat 6a 2 modules - Connecteur RJ45 compact avec blindage massif en zamac - Organisateur plastique de paires avec identification des schémas de câblage T568 A&B - Reprise du blindage à 360° - Accroche de type Keystone - Raccordement sans outil et pouvant être recâblé jusqu'à 250 fois - Emballage individuel avec serre-câbles EN 50173 (2007) ISO/IEC 11801 Juin 2011 Ed 2.2 IEC 61156-5 ED 2.0 2009-02 ANSI TIA/EIA-568-C.2
6.2.5	F/P Panneau de brassage support 19" recevant 24 connecteurs équipé - Largeur 19" - Couleur : Noir - Hauteur : 1U - 24 prises RJ45 cat6a - Nombre de ports RJ45 : 24 ports - Type d'accroche : Keystone - Modularité : Oui Blindage : Mixte
6.2.6	F/P de Passe câble support 19" 1U
6.2.7	F/P Cordon de brassage 0.5ml RJ45 - Cordon RJ45 mâle / RJ45 mâle - Câble 4 paires U/FTP LSZH multibrins AWG 26 100% cuivre - Manchons avec protection de la languette du RJ45 - Emballage individuel - Gaine LSZH, diamètre 5.8 mm (±0.2 mm) - Câblage 568B - PoE/ PoE+ - ISO/IEC 11801 Cat.6A, Classe EA (500 MHZ) - 750 cycles d'insertion - T°C utilisation : -20°C à +60°C Logueur 0.5ML
6.2.8	F/P Cordon de station 3ml RJ45 - Cordon RJ45 mâle / RJ45 mâle - Câble 4 paires U/FTP LSZH multibrins AWG 26 100% cuivre - Manchons avec protection de la languette du RJ45 - Emballage individuel - Gaine LSZH, diamètre 5.8 mm (±0.2 mm) - Câblage 568B - PoE/ PoE+ - ISO/IEC 11801 Cat.6A, Classe EA (500 MHZ) - 750 cycles d'insertion - T°C utilisation : -20°C à +60°C Logueur 3ML
6.2.9	F/P de Goulottes et gaines et guide de passage des câbles 105mm*50
6.2.10	F/P de Chemin de câble (Courant faible) En tôle d'acier galvanisé perforé 200X50 mm
6.2.11	F/P de Accessoires de câblage et de mise en œuvre suivant recommandations fabricants (gaine, collieretc.)
	<u>6.3 Câblage en Fibre optique</u>





6.3.1	F/P Jarretière optique 2 m avec des connecteurs LC/LC - Perte d'insertion par connecteur: 0.35dBmax. avec une réflectance: mini>20dB Plage de température opérationnelle : 40°Cà+85°C
6.3.2	F/P Câble fibre optique contient 06 brins multimode 62.5/125 µm OM4 suivant CCTP & plans - Câble extérieur, adapté à tous types d'environnements : résidentiel, tertiaire, industriel, data center. - Structure tubée libre avec gel unitube - Repérage des fibres à 250 µm par une couleur différente. - Protection anti-rongeur métallique en acier annelé et mèches de verre hydro-bloquantes - Étanchéité longitudinale en cas d'immersion prolongée - Gaine PE noire étanche et résistante aux UV - Idéale pour les passages en extérieur et sous fourreau ou directement en pleine terre - De type OM3 - Marquage tous les mètres
6.3.3	F/P Tiroir optique 24 brins coulissant équipé de : Traversée, cigares, pigtails, cassette de lovage et toutes suggestions nécessaires - Capacité maximale de 48 brins par tiroir. - Versions 24 LC duplex (positionnement de la traversée à l'horizontal), - Tiroir Coulissant 19 pouces, - Hauteur 1U, - Système de verrouillage rapide, - Profondeur réduite de 205mm, - Structure en acier peint de couleur noire, - 4 entrées de câble à l'arrière du tiroir (2x25mm et 2x10mm), - Livré avec 1 kit de management 2 croix de lovage, presse étoupe, pigtails et traversée.
-	6.4 Equipements actifs
6.4.1	F/P de Switch 08 ports POE automatiques 10/100/1000 Mb/s, mangeable L2 acceptant des modules optiques Gigabit SX (ou LX) pour l'interconnexion du réseau par fibre optique, rackables au format 19 pouces
6.4.2	f/p de Switch 16 ports POE automatiques 10/100/1000 Mb/s manageable L2 acceptant des modules optiques Gigabit SX (ou LX) pour l'interconnexion du réseau par fibre optique, rackables au format 19 pouces
6.4.3	f/p de Switch 24 ports POE automatiques 10/100/1000 Mb/s manageable L2 acceptant des modules optiques Gigabit SX (ou LX) pour l'interconnexion du réseau par fibre optique, rackables au format 19 pouces
6.4.4	f/p de Switch 48 ports 10/100/1000 Mb/s manageable L2 acceptant des modules optiques Gigabit SX (ou LX) pour l'interconnexion du réseau par fibre optique, rackables au format 19 pouces
6.4.5	Switch federateur contient 24 ports 10Gb SFP+ et 06 Ports 40Gb QSFP dual pluggable alimentation module . Alimentation secoure . rackables au format 19 pouces
6.4.6	F/P Module SFP 10 Ge
6.4.7	F/P Onduleur rackable online 1 KVA, chargeur de batterie et protection pour armoire
-	6.5 SOLUTION DE TELEPHONIE IP
6.5.1	F/P Panneau de brassage support 19" recevant 24 connecteurs équipé - Couleur : Noir - Hauteur : 1U - 24 prises RJ45 cat6 - Nombre de ports RJ45 : 24 ports - Type d'accroche : Keystone - Modularité : Oui Blindage : Mixte
6.5.2	F/P POSTE IP SIMPLE GAMME AVEC ALIMENTATION • Ecran graphique rétro éclairé • Main libre Full-duplex • 6 touches dynamiques



	• 4 touches programmables • 2 touches de fonctions • Fonction rappel • LED d'appel entrant • Touche d'accès direct pour la messagerie vocale • Contrôle audio • Fonction mute • Interphone • Volume • Haut-parleur • Prise casque USB • Fonction Bis • Appel manqué • Port USB • Connecteur RJ9 pour le combiné Alimentation PoE 10/100/1000 classe 1
6.5.3	F/P Cordon de brassage 1ml RJ45 - Cordon RJ45 mâle / RJ45 mâle - Câble 4 paires S/FTP LSZH multibrins AWG 26 100% cuivre - Manchons avec protection de la languette du RJ45 - Emballage individuel - Gaine LSZH, diamètre 5.8 mm (± 0.2 mm) - Câblage 568B - PoE/ PoE+ - ISO/IEC 11801 Cat.6, Classe E (500 MHZ) - 750 cycles d'insertion - T°C utilisation : -20°C à +60°C Longueur 1ML
6.5.4	Accessoires Étiquetage et câblage de l'ensemble des équipements, camera, dôme, accessoires...

	<u>7. Réseau CCTV et contrôle d'accès</u> <u>7.1 Equipements passifs et actifs</u>
7.1.1	F/P Panneau de brassage support 19" recevant 24 connecteurs équipé - Couleur : Noir - Hauteur : 1U - 24 prises RJ45 cat6a - Nombre de ports RJ45 : 24 ports - Type d'accroche : Keystone - Modularité : Oui - Blindage : Mixte
7.1.2	F/P Switch 24 ports POE automatiques 10/100/1000 Mb/s manageable L2+4 modules SFP pour l'interconnexion du réseau par fibre optique, rackables au format 19 pouces
7.1.3	F/P Câblage U/FTP 4 paires torsadée Catégorie 6a - Câble d'installation 4 paires U/FTP catégorie 6A (jusqu'à 500MHz) . - 100% cuivre - Applications Ethernet 10BaseT, 100BaseT, 1000BaseT Ethernet , 10GbaseT - Compatible PoE IEEE802.3af/at standards (jusqu'à 30W) - Ame de cuivre monobrin $\varnothing$ 0,55 mm -Isolant polyéthylène $\varnothing$ 1,32 $\pm$ 0,1 mm - Assemblage par paire écranté - Feuillard aluminium (par paire) 0,01 AWG23 Recouvrement $\geq$ 115% - Drain de masse solide cuivre étamé $\varnothing$ 0,4 mm - Gaine extérieure LSZH 30W LSZH EUROCLASSE Dca PROPRIETES PHYSIQUES $\pm 0,008$ couleur grise (RAL7035) Conformité au norme : ISO/IEC 11801 EN 50173-- 1:2017 ISO/IEC 11801 1:2018 EN 50173 IEC 61156 EN 502885:2012 Ed. 2.15 ANSI/TIA-- 1:2012 568 EN 60332-- D:2018 1 EN 50399, EN 50575 EN 60754 EN 61034
-	<u>7.2 Cameras CCTV</u>



7.2.1	F/P Camera Bullet 5MP motorisé ➤ Specification video - Image Sensor: 1/2.8" CMOS - Maximum Resolution: 2592 x 1944 - Scanning Mode: Progressive Scan - Lens Type: Fixed-focal lens (f=2.8mm-12mm) - Aperture: F2.0 - IRIS Control: : Fixed IRIS - COLOR : 0.15 lux @ F2.0 - B/W : 0 lux (IR LED ON) - Video Resolution: - 4:3 : 2592x1944, 1920x1440, 1280x960x 640x480 - 16:9 : 2592x1456, 1920x1080, 1280x720, 640x360 - Video Compression : H.265, H.264, M-JPEG - Video Compression Level: Basic, Standard, High, Very High - Multi-Video Streaming: Quadruple streams - Dynamic Range: 120dB - True Day & Night: Yes (ICR) - IR Distance : 30m (98.4ft.) ➤ Network Specification - Port: RJ-45 10/100 Base-T 1 port - Network Protocols: Network Protocols: DirectIP 2.0 Protocol, RTP/RTSP/TCP, RTP/RTSP/HTTP/TCP, RTP/UDP RTSP/TCP, HTTP, HTTPS, FTP, SNTP, SMTP, FEN, mDNS, uPNP - Streaming Mode: Quadruple streaming ➤ Security Specification - SSL Encryption, Multi-User Authority, IEEE 802.1x, IP Filtering, HTTPS - Maximum User Access: 10 (Live), 1 (Recording), 1 (Search), 2 (Admin) - Devra être conforme à la norme NDAA - Edge Storage micro SD/SDHC/SDXC, Smart Failover (Up to 512GB) ➤ Environmental Specification. - Operating Temperature: -40°C ~ +55°C. Antivandal IK10, IP67, Chauffage ➤ Specification Electrique - Power Source: 12VDC, PoE (IEEE 802.3af class 3), PoE, IEEE 802.3af (Class 3), 11W Regulatory Approvals: FCC, CE, KC
7.2.2	F/P Camera fixe couleur IP intérieur/extérieur DOME 5MP motorisé - Forme : Dôme - Résolution : 5 Mégapixels - Protection anti vandalisme : Oui IK10 - Technologie : HDCVI - Objectif : Zoom motorisé - Angle de vue : 98° à 34° - Vision nocturne : 30 mètres - Alimentation : 12V 1A
	<u>7.3 Video Management Système</u>
7.3.1	F/ P Serveur de management IVS 2x8To - Processeur Principal Processeur dual-core Intel - Mémoire 8 Go, jusqu'à 32 Go. - Stockage : Disque Dur Interne 2 disques durs SATA, d'une capacité individuelle jusqu'à 08 To - Accès vidéo IP 128 canaux up to 256
7.3.2	F/P Câble électrique 3x1,5.
7.3.3	Documents techniques, de certification et de compatibilité

	8. Réseau de canalisation de fibre optique
8.1	f/p de la conduite traversant les routes y compris fouilles en tranchées, remblais, transport à la DP, grillage avertisseurs ainsi que la remise en état des traversées des routes avec du bitumage a froid avec toutes suggestions de mise en œuvre
8.2	f/p lit de sable en fond de fouille ép=0,10m y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de bonne exécution suivant les règles de l'art,
8.3	Grillage avertisseur y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de bonne exécution suivant les règles de l'art,
8.4	f/p Gains métallique sur façade
8.5	Remise en état y compris toutes sujétions de mise en œuvre de bonne exécution suivant les règles de l'art,
8.6	Construction de chambre de type A2 DIM 80X80X70 CM
8.7	F/P Tube IRO 32Ø y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de bonne exécution
8.8	F/P Gaine a ressort 32Ø y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de bonne exécution

LOT N°02 ; NUMERISATION DE LA BIBLIOTHEQUE CENTRALE.

art	Désignation
01	Etiquettes RFID OU TAGS attachée au livre ; Etiquettes UHF : 860-960 MHz, EPC Class1 Gen2 / ISO 18000-6, 18000-6C Etiquettes NFC : 13,56 MHz, ISO 14 443 A. NFC Forum Etiquettes HF : 13,56 MHz ISO 18000-3 Toutes sont conformes aux normes internationales et imprimables avec des imprimantes standard. Nous disposons de différents CI internes selon la mémoire requise : Impinj Monza, NXP G2il ou UCODE, Alien Higgs, etc. Les matériaux et les adhésifs utilisés dans l'étiquette sont fabriqués selon vos besoins : papier standard, polyéthylène, polyamide, carton, adhésifs spéciaux, etc.
02	Platine de lecture et écriture fixe : Platine de gestion de l'encodage et de la circulation - Apporte l'énergie aux étiquettes à proximité. - Emet une requête d'informations aux étiquettes situées dans son champ de réception. - Transmet la réponse aux applications concernées (Automate de tri, SIGB, portique antivol, etc.). - Exécute des requêtes d'écriture à la demande des applications (antivol, numéro d'exemplaire, localisation). - Capable de lire plusieurs étiquettes en même temps. - Détecte l'entrée ou la sortie d'une étiquette dans le champ. - L'écriture n'est pas individualisée.
03	Portique antivol / sécurité : - Signal le passage d'un document avec une puce non désactivée. - Reconnaissance des doubles fréquences UHF, HF, LF (13.56 env. 8.2 MHz). - Le comptage des entrées /sorties. Architecture et installation : dimensions, support pour montage au sol, mural, ou mobile.
04	Platine de lecture et écriture mobile : - Un lecteur portable (assistant personnel) + antenne orientable. - Fonction inventaire : lecture des puces en rayon via le portable. Téléchargement des données (txt) dans le SIGB. - Recherche d'ouvrages - Réactivation de la fonction antivol - Ecriture de données dans les puces.
05	Automate de prêt/retour, pour le self -service facultatif. - Le robot automatique pour des retours 24/24, 7/7. - Lecture de nombreux documents en vrac, a grande vitesse, pour prêts/retours en lot dans le SIGB (réseau de bibliothèques, BDP).
06	Micro-portable : Processor : Intel® Core® i5-13420H Display: 15.6" Full-HD IPS 144 Hz (non-glare) Memory: 16 GB DDR5 RAM Mass storage: 512 GB SSD Graphics card: NVIDIA® GeForce RTX™ 4050 Operating system: Windows 11 Home (64 Bit)
07	Serveur empilable en rack 2U Intel® Xeon® évolutif 5218 x 2 (16 cœurs, 2.3 GHz, 22 Mo, 125W), Mémoire, standard 128 Go (2 x 64 Go) RDIMM, Type de mémoire HPE DDR4 Smart Memory avec mémoire persistante Intel Optane en option pour HPE, Fonctionnalités du ventilateur système 4 ventilateurs redondants à simple rotor inclus, Contrôleur réseau 1 Adaptateur FlexibleLOM HPE Ethernet 1 Gb 4 ports, Contrôleur de stockage 1 contrôleur HPE Smart Array, Disques durs inclus , 8 lecteurs faible encombrement pris en charge 4 X 1,2 SSD , Type d'alimentation électrique Kit d'alimentation 1 HPE Universal, à

	logement flexible, enfichable à chaud, faible teneur en halogène, 2 x 800W,
08	Scanner de documents surface maximal de numérisation: 216 x 355,6 mm, résolution de numérisation optique: 600 x 600 dpi, vitesse de numérisation (n/b, a4): 50 ppm (200/300 DPI) . type de scanner: numériseur de documents + chargeur manuel, couleur du produit: noir, gris, type de commande: boutons. source lumineuse: led, formats des fichiers numérisés: jpeg, pdf, png, tiff, pilotes de scan: isis,twain. capacité du chargeur automatique de documents: 100 feuilles. taille de papier de série a iso maximum: A4, prise en charge des types de numérisation de support: carte de visite, carte postale (jpn), iso, format series A :A3, A4,A5,A6

FAIT A LE.....
LE SOUMISSIONNAIRE
(CACHET, GRIFFE ET SIGNATURE)





BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE DE RELIZANE

SOUS DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROSPECTIVE

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

OPERATION : Extension d'un réseaux informatique et traitement des données et numérisation profit de l'université de relizane.

LOT 01: Extension d'un réseaux informatique et traitement des données.

N°	Designation des ouvrages	U	P U (HT)
1	F/ p Server Format Châssis Rackable 2U G11 Unité.....	U	
2	F/p BAIE DE STOCKAGE Serveur Baie de stockage 24 SFF format Châssis Rackable 2U Unité.....	U	
3	f/p Console KVM LCD 18,5" minimum, 13 ports VGA, montage en rack Unité.....	U	
4	F/P SWITCH FEDERATEURE Unité.....	U	
5	F/P Onduleur de 10KVA Unité.....	U	
COURANT FAIBLE			
6. Réseau informatiue et telephonique			
6.1 Armoire et ses accessoires			
6.1.1	F/P de Armoire de brassage équipé 15U Unité.....	U	
6.1.2	F/P de Armoire de brassage équipé 42U Unité.....	U	
6.1.3	F/P kits de ventilation rackable 1U 19" 04 ventilateurs Unité.....	U	
6.1.4	F/p Bandeau d'alimentation de 9 prises de courant Unité.....	U	
6.2 Cablage en cuivre			
6.2.1	F/p Câble reseau informatique 4 paires FTP Cat 6A impédance caractéristique de 100 Ohms ML	ML	
6.2.2	F/p Plaque avec support Mosaic - pour 2 modules montage horizontal - Blanc Unité.....	U	
6.2.3	F/p Prise reseau RJ 45-contacts avec écran drain - Cat 6E 2 modules	U	

6.2.3	Unité.....	U	
6.2.4	F/p Prise réseau RJ 11-contacts avec écran drain - Cat 6E 2 modules Unité.....	U	
6.2.5	F/p de Panneau de brassage support 19" recevant 24 connecteurs Unité.....	U	
6.2.6	F/p de Passe câble support 19" 1U Unité.....	U	
6.2.7	F/p Cordon de brassage 0,5ml RJ45 Unité.....	U	
6.2.8	F/p Cordon de brassage 3ml RJ45 Unité.....	U	
6.2.9	F/p de Goulottes et gaines et guide de passage des câbles 105mm*50 ML:	ML	
6.2.10	F/p de Chemin de cables metalique galvanisé perforé 200 x 48 ML:	ML	
6.2.11	F/p de Accessoires de câblage et de mise en œuvre suivant recommandations fabricants (gaine, collieretc.) ENS :	ENS	
6.3 Cablage en Fibre optique			
6.3.1	F/P Panneau de brassage support 19" recevant 24 connecteurs Unité.....	U	
6.3.2	F/P POSTE IP SIMPLE POE GAMME AVEC ALIMENTATION ML:	ML	
6.3.3	F/p de cordon de brassage 1m RJ45 Unité.....	U	
6.4 Equipements actifs			
6.4.1	F/p de Switch 8 ports POE automatiques 10/100/1000 Mb/s manageable L2 acceptant des modules optiques Gigabit SX (ou LX) pour l'interconnexion du réseau par fibre optique, rackables au format 19 pouces Unité.....	U	
6.4.2	F/p de Switch 16 ports POE automatiques 10/100/1000 Mb/s manageable L2 acceptant des modules optiques Gigabit SX (ou LX) pour l'interconnexion du réseau par fibre optique, rackables au format 19 pouces Unité.....	U	
6.4.3	F/p de Switch 24 ports POE automatiques 10/100/1000 Mb/s manageable L2 acceptant des modules optiques Gigabit SX (ou LX) pour l'interconnexion du réseau par fibre optique, rackables au format 19 pouces Unité.....	U	
6.4.4	F/p de Switch 48 ports 10/100/1000 Mb/s manageable L2 acceptant des modules optiques Gigabit SX (ou LX) pour l'interconnexion du réseau par fibre optique, rackables au format 19 pouces Unité.....	U	
6.4.5	F/p Switch federateur contient 24 ports 10Gb SFP+ et 06 Ports 40Gb QSFP dual pluggable alimentation module . Alimentation secoure . rackables au format 19 pouces	U	

	Unité.....		
6.4.6	F/P Module SFP 10Ge Unité.....	U	
6.4.7	F/p Onduleur rackable online 1 KVA, chargeur de batterie et protection pour armoire Unité.....	U	
6.5 SOLUTION DE TELEPHONIE IP			
6.5.1	F/P Panneau de brassage support 19" recevant 24 connecteurs Unité.....	U	
6.5.2	F/P POSTE IP SIMPLE POE GAMME AVEC ALIMENTATION Unité.....	U	
6.5.3	f/p de cordon de brassage 1m RJ45 Unité.....	U	
6.5.4	Accessoires :Étiquetage et câblage de l'ensemble des équipements, camera, dôme, accessoires... ENS :	ENS	
7. Réseau CCTV et contrôle d'accès			
7.1 Equipements passifs et actifs			
7.1.1	F/P Panneau de brassage support 19" recevant 24 connecteurs Unité.....	U	
7.1.2	F/p de Switch 24 ports POE automatiques 10/100/1000 Mb/s manageable L2 + 4 Modules SFP pour l'interconnexion du réseau par fibre optique, rackables au format 19 pouces Unité.....	U	
7.1.3	F/P Câblage FTP 4 paires torsadée Catégorie 6a ML:	ML	
7.2 Cameras CCTV			
7.2.1	F/P Caméra bullet 5MP motorisé Unité.....	U	
7.2.2	F/P Caméra fixe couleur IP interieur/exterieur DOME 5MP motorisé Unité.....	U	
7.3 Video Management Systems			
7.3.1	F/P Serveur de management IVS 2x8To Unité.....	U	
7.3.2	F/P Câble électrique 3x1,5. Unité.....	U	
7.3.3	F/P Documents techniques, de certification et de compatibilité Unité.....	U	
reseau de canalisation fibre optique			
8.1	F/p de la conduite traversant les routes y compris fouilles en tranchées, remblais, transport à la DP, grillage avertisseurs ainsi avec toutes suggestions de mise en œuvre toutes sujétions de mise en œuvre et de bonne exécution suivant les regles de l'art	ML	



	ML:		
8.2	F/p lit de sable en fond de fouille ép=0,10m y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de bonne execution suivant les regles de l'art M3 :	M3	
8.3	F/p grillage avertisseur y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de bonne execution suivant les regles de l'art ML:	ML	
8.4	F/p Gaines metalique sur facade ML:	ML	
8.5	F/p Remis en etat y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de bonne exécution suivant les regles de l'art ML:	ML	
8.6	F/p Construction e chambre de type A2 DIM 80X80X70 CM Unité.....	U	
8.7	F/P Tube IRO 32Ø y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de bonne execution ENS :	ML	
8.8	F/P Gaine a ressort 32Ø y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de bonne execution ML:	ML	

Fait à : Le

Le Soumissionnaire
(Cachet, Griffe et Signature)

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE DE RELIZANE

VICE RECTORAT DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ORIENTATION

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

OPERATION : Extension d'un réseaux informatique et traitement des données et numérisation profit de l'université de relizane

LOT 02: numérisation de la bibliothèque de l'université de relizane

Art.	Désignation	Unité	Prix unitaire
1	Etiquettes RFID OU TAGS attachée au livre : Unité.....	U	
2	Platine de lecture et écriture fixe : Platine de gestion de l'encodage et de la circulation Unité.....	U	
3	Platine de lecture et écriture mobile : Platine de gestion de l'encodage et de la circulation Unité.....	U	
4	portique antivol / sécurité Unité.....	U	
5	Automate de prêt/retour, pour le self -service facultatif. Unité.....	U	
6	micro-portable I5 Unité.....	U	
7	Serveur empilable en rack 2U Unité.....	U	
8	Scanner de documents surface maximal de numérisation: 216 x 355,6 mm, , format series A :A3, A4,A5,A6 Unité.....	U	

Fait à : Le

Le soumissionnaire



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE DE RELIZANE
SOUS DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROSPECTIVE

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

OPERATION : Extension d'un réseaux informatique et traitement des données et numérisation profit de l'université de relizane.

LOT 01: Extension d'un réseaux informatique et traitement des données.

N°	Designation des ouvrages	U	Quantité	P U (HT)	Montant
1	F/ p Server Format Châssis Rackable 2U G11	U	4		
2	F/p: BAIE DE STOCKAGE Serveur Baie de stockage 24 SFF format Châssis Rackable 2U	U	2		
3	f/p Console KVM LCD 18,5" minimum, 13 ports VGA, montage en rack	U	2		
4	F/P SWITCH FEDERATEURE	U	2		
5	F/P Onduleur de 10KVA	U	2		
COURANT FAIBLE					
6. Réseau informatiue et telephonique					
6.1 Armoire et ses accessoires					
6.1.1	F/P de Armoire de brassage équipé 15U	U	13		
6.1.2	F/P de Armoire de brassage équipé 42U	U	1		
6.1.3	F/P kits de ventilation rackable 1U 19" 04 ventilateurs	U	14		
6.1.4	F/p Bandeau d'alimentation de 9 prises de courant	U	14		
6.2 Cablage en cuivre					
6.2.1	F/p Câble reseau informatique 4 paires FTP Cat 6A impédance caractéristique de 100 Ohms	ML	23164		
6.2.2	F/p Plaque avec support Mosaic - pour 2 modules montage horizontal - Blanc	U	330		
6.2.3	F/p Prise réseau RJ 45-contacts avec écran drain - Cat 6E 2 modules	U	330		
6.2.4	F/p Prise réseau RJ 11-contacts avec écran drain - Cat 6E 2 modules	U	128		
6.2.5	F/p de Panneau de brassage support 19" recevant 24 connecteurs	U	20		
6.2.6	F/p de Passe câble support 19" 1U	U	20		
6.2.7	F/p Cordon de brassage 0,5ml RJ45	U	330		
6.2.8	F/p Cordon de brassage 3ml RJ45	U	330		
6.2.9	F/p de Goulottes et gaines et guide de passage des câbles 105mm*50	ML	2670		
6.2.10	F/p de Chemin de cables metalique galvanisé perforé 200 x 48	ML	490		

6.2.11	F/p de Accessoires de câblage et de mise en œuvre suivant recommandations fabricants (gaine, collier etc.)	ENS	1		
6.3 Câblage en Fibre optique					
6.3.1	F/p Jarretière optique 2 m avec des connecteurs LC/SC	U	84		
6.3.2	F/p Câble fibre optique contient 6 brins multimode 62.5/125 µm OM3 suivant CCTP & plans	ML	1190		
6.3.3	F/p Ufoir optique 24 brins coulissant équipé de : Traversée, cigares, pigtail, cassette de lovage et tioutes suggestions necessaires	U	17		
6.4 Equipements actifs					
6.4.1	F/p de Switch 8 ports POE automatiques 10/100/1000 Mb/s manageable L2 acceptant des modules optiques Gigabit SX (ou LX) pour l'interconnexion du réseau par fibre optique, rackables au format 19 pouces	U	1		
6.4.2	F/p de Switch 16 ports POE automatiques 10/100/1000 Mb/s manageable L2 acceptant des modules optiques Gigabit SX (ou LX) pour l'interconnexion du réseau par fibre optique, rackables au format 19 pouces	U	6		
6.4.3	F/p de Switch 24 ports POE automatiques 10/100/1000 Mb/s manageable L2 acceptant des modules optiques Gigabit SX (ou LX) pour l'interconnexion du réseau par fibre optique, rackables au format 19 pouces	U	19		
6.4.4	F/p de Switch 48 ports 10/100/1000 Mb/s manageable L2 acceptant des modules optiques Gigabit SX (ou LX) pour l'interconnexion du réseau par fibre optique, rackables au format 19 pouces	U	2		
6.4.5	F/p Switch federateur contient 24 ports 10Gb SFP+ et 06 Ports 40Gb QSFP dual pluggable alimentation module . Alimentation secoure . rackables au format 19 pouces	U	1		
6.4.6	F/P Module SFP 10Ge	U	60		
6.4.7	F/p Onduleur rackable online 1 KVA, chargeur de batterie et protection pour armoire	U	14		
6.5 SOLUTION DE TELEPHONIE IP					
6.5.1	F/P Panneau de brassage support 19" recevant 24 connecteurs	U	13		
6.5.2	F/P POSTE IP SIMPLE POE GAMME AVEC ALIMENTATION	U	128		
6.5.3	F/p de cordon de brassage 1m RJ45	U	128		
6.5.4	Accessoires :Étiquetage et câblage de l'ensemble des équipements, camera, dôme, accessoires...	ENS	1		
7. Réseau CCTV et contrôle d'accès					
7.1 Equipements passifs et actifs					
7.1.1	F/P Panneau de brassage support 19" recevant 24 connecteurs	U	10		
7.1.2	F/p de Switch 24 ports POE automatiques 10/100/1000 Mb/s manageable L2 + 4 Modules SFP pour l'interconnexion du réseau par fibre optique, rackables au format 19 pouces	U	13		
7.1.3	F/P Câblage FTP 4 paires torsadée Catégorie 6a	ML	8500		
7.2 Caméras CCTV					
7.2.1	F/P Caméra bullet 5MP motorisé	U	14		
7.2.2	F/P Caméra fixe couleur IP interieur/exterieur DOME 5MP motorisé	U	113		
7.3 Video Management Systems					
7.3.1	F/P Serveur de management IVS 2x8To	U	1		
7.3.2	F/P Câble électrique 3x1,5.	U	500		
7.3.3	F/P Documents techniques, de certification et de compatibilité	U	1		

8.reseau de canalisation fibre optique					
8.1	F/p de la conduite traversant les routes y compris fouilles en tranchées, remblais, transport à la DP, grillage avertisseurs ainsi avec toutes suggestions de mise en œuvre toutes sujétions de mise en œuvre et de bonne exécution suivant les règles de l'art	ML	240		
8.2	F/p lit de sable en fond de fouille ép=0,10m y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de bonne exécution suivant les règles de l'art	M3	24		
8.3	F/pgrillage avertisseur y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de bonne exécution suivant les règles de l'art	ML	240		
8.4	F/p Gaines metalique sur facade	ML	18		
8.5	F/p Remis en etat y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de bonne exécution suivant les règles de l'art	ML	240		
8.6	F/p Construction e chambre de type A2 DIM 80X80X70 CM	U	15		
8.7	F/P Tube IRO 32Ø y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de bonne execution	ML	800		
8.8	F/P Gaine a ressort 32Ø y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de bonne execution	ML	350		
Montant en HT					
TVA 19%					
Montant en TTC					

Arrêter le présent récapitulatif en TTC à la somme de :

.....

Fait à : Le

Le Soumissionnaire
(Cachet, Griffe et Signature)

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE DE RELIZANE

VICE RECTORAT DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ORIENTATION

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

OPERATION : Extension d'un réseaux informatique et traitement des données et numérisation profit de l'université de relizane

LOT 02: numérisation de la bibliothèque de l'université de relizane

Art.	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
01	Etiquettes RFID OU TAGS attachée au livre :	U	60000		
02	Platine de lecture et écriture fixe : Platine de gestion de l'encodage et de la circulation	U	10		
03	Platine de lecture et écriture mobile : Platine de gestion de l'encodage et de la circulation	U	10		
04	portique antivol / sécurité	U	10		
05	Automate de prêt/retour, pour le self -service facultatif.	U	01		
06	micro-portable 15	U	04		
07	Serveur empilable en rack 2U	U	01		
08	Scanner de documents surface maximal de numérisation: 216 x 355,6 mm, , format series A :A3, A4,A5,A6	U	02		
MONTANT H.T					
TVA 19 %					
MONTANT T.T.C					

Arrêter le présent devis quantitatif et estimatif en TTC à la somme de :

.....

Fait à : Le

Le soumissionnaire

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE DE RELIZANE

VICE-RECTORAT DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROSPECTIVE ET L'ORIENTATION



RECAPITULATION

OPERATION : Extension d'un réseaux informatique et traitement des données et numérisation profit de l'université de relizane

Art.	Désignation des lots	MONTANT TTC
LOT 01	Extension d'un réseaux informatique et traitement des données.	
LOT 02	Numérisation de la bibliothèque de l'université de relizane	
MONTANT TTC		

Arrêter le présent récapitulatif en TTC à la somme de :

.....

Fait à : Le

Le soumissionnaire